

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2888

25 novembre 2011

### SOMMAIRE

Core Wireless Licensing S.à r.l. ....	138578	SF (Lux) SICAV 2 .....	138605
HK Mediatech Luxembourg S.à r.l. ....	138601	SFM Group International S.A. ....	138606
ICG EFV FCI S.à r.l. ....	138613	S.G.C. Luxembourg S.A. ....	138613
Infracapital F1 S.à r.l. ....	138603	S.G.D. S.à r.l. ....	138613
Jost-Global GP S.à r.l. ....	138608	Simla Trust S.A. ....	138606
Kronospan Holdings, s.à r.l. ....	138610	Singularity Holdings S.A. ....	138606
K.T.B. Montage S.à r.l. ....	138624	Skyway Logistics S.à r.l. ....	138608
Mala S.A. ....	138623	Sloop S.A. ....	138608
Quibrony S.A. ....	138608	SOFT4U S.A. ....	138609
RaRoTec S.à r.l. ....	138610	Solidarity Takafol S.A. ....	138609
Re Energy Capital S.C.A. Sicar ....	138612	Somofix Holding S.A. ....	138621
R.E.S.P.O.N.S.E. S.à r.l. ....	138609	Sophis Management (Luxembourg) II S.C.A. ....	138600
Risk Management Strategy S.A. ....	138608	Sport Auto Loisirs Luxembourg S.A. ...	138600
Risk Management Strategy S.A. ....	138578	ST Lolux S.A. ....	138622
RMF Promotions S.A. ....	138578	Stornoway Holding S.A. ....	138622
Romanica S.à r.l. ....	138613	Stratford Capital Management S. à r.l. ..	138600
Rubicon Finance Lux S.à r.l. ....	138612	Summit Partners OGN S.à r.l. ....	138600
Sagittarius Invest S.A. ....	138600	Sunlux S.A. ....	138622
SARECO Soparfi S.A. ....	138601	SWC Overseas S.A. ....	138622
SCD Balaton Holding S.A. ....	138602	Syndicat Général-Ré S.A. ....	138623
Seamer Holding S.à r.l. ....	138602	Takafol S.A. ....	138609
SECURINVEST (Luxembourg) S.à r.l. ..	138602	Temperature Controlled Logistics S.à r.l. .....	138623
Sella Global Strategy Sicav ....	138603	Ventinori GP S.à r.l. ....	138608
Server S.A. ....	138603		
SF (Lux) Sicav 1 .....	138605		

**Risk Management Strategy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 73.411.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RISK MANAGEMENT STRATEGY S.A.  
Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011144286/12.  
(110167298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**RMF Promotions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 149.620.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/10/2011.  
G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg

Référence de publication: 2011144287/12.  
(110167144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**Core Wireless Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 163.920.

STATUTES

This first day of September two thousand eleven appeared before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg:

Appeared

Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

2011 Intellectual Property Asset Trust, a statutory trust under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 919 North Market Street, Suite 1600, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered in the State of Delaware with the Division of Corporations of the Department of State under number 4989522 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, undersigned notary.

The power of attorney to the person appearing is initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a company with limited liability governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

**Part 1. Interpretation and Legal form.**

**Art. 1. Interpretation and Defined terms.**

(1) In these articles, unless the context requires otherwise:

"articles" means the company's articles of association;

"bankruptcy" includes insolvency proceedings listed in the annexes to Council Regulation (EC) No. 1346/2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings as well as proceedings which have a similar effect;

"chairman" has the meaning given in article 10;

"chairman of the meeting" has the meaning given in article 36;

"Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of the 10<sup>th</sup> of August 1915, as amended;

"distributable equity" means at, a given time, the sum of the current year profit or loss plus profits carried forward and distributable reserves, minus losses carried forward and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with article 16(4);

"distribution recipient" has the meaning given in article 26;

"fully paid" in relation to a share, means that the nominal value and any premium to be paid to the company in respect of that share have been paid to the company;

"instrument" means a document in hard copy form;

"manager" means a manager of the company, and includes any person occupying the position of manager, by whatever name called;

"manager A" means a manager appointed as such by the general meeting;

"manager B" means a manager appointed as such by the general meeting;

"ordinary resolution" means a resolution of the members of the company that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, as the case may be, subject to and in accordance with article 32 or 39(2);

"paid" means paid or credited as paid;

"participate", in relation to a managers' meeting, has the meaning given in article 8;

"proxy notice" has the meaning given in article 42;

"shareholder" means a person who is the holder of a share;

"shares" means shares in the company;

"special resolution" means a resolution of the members of the company that is passed by a majority of members in number representing at least threequarters of the share capital;

"subsidiary" means a subsidiary within the meaning of the Companies Act 1915, with or without legal personality; and

"transmittee" means a person entitled to a share by reason of the death of a shareholder or otherwise by operation of law.

(2) Unless the context otherwise requires, other words or expressions contained in the articles bear the same meaning as in the Companies Act 1915 as in force on the date when the articles become binding.

(3) The invalidity or unenforceability of any provision of the articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

## **Art. 2. Name, Legal form, Registered office, Purpose and Financial year.**

(1) The name of the company is Core Wireless Licensing S.à r.l.

(2) The company is a company with limited liability under the Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term. The liability of the members is limited to the amount, if any, unpaid on the shares held by them.

(3) The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

(4) The purpose of the company is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property as shall be thought fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as shall be thought fit.

The purpose of the company includes to grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the company or is affiliated in any way with the company, including any company or entity in which the company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any loan or advance as well as to provide security for the debts of any such company or entity.

The following, however, is excluded from the purpose of the company:

(a) to engage in any activity or operate any business other than the monetisation and licensing of patents that are owned, acquired, controlled or developed by the company at any time ("Company Patents");

(b) except for loans from a shareholder or its wholly-owned subsidiaries or wholly-owned subsidiaries of the company (in each case in the normal course of the company's operations), to incur any indebtedness for borrowed money, including payables in the normal course of business, in excess of one million United States dollars (USD 1,000,000.00);

(c) to make any loans or advances, to guarantee any indebtedness of another person (including any affiliate), to issue or sell any debt securities or calls, options, warrants or other rights to acquire any debt securities of the company or enter into any arrangement having the economic effect of any of the foregoing, including any intragroup loan;

(d) to grant, issue, pledge or otherwise encumber or subject to any mortgage, lien, pledge, charge, security interest, encumbrance or other adverse claim of any kind any Company Patent, other than pursuant to that certain royalty participant agreement, dated 1 September 2011, to which the company is a party ("RPA");

(e) to create, or hold capital stock in, any subsidiary, except for whollyowned subsidiaries formed for the purpose of supporting the company's obligations under the RPA;

(f) to (i) grant a license or sublicense or covenant not to assert or extend similar patent immunity, (ii) grant rights to renew or extend pre-existing patent licenses exercised solely by third parties (such as legally binding options) and (iii) grant releases for past infringements (each of (i) to (iii), an "Encumbrance") in relation to the Company Patents to any third party who has been granted an Encumbrance by an affiliate of the company within the ninety (90) days preceding the proposed grant of an Encumbrance by the company;

(g) to permit any Encumbrance of any Company Patent to be included in the Encumbrance of any patents owned or controlled by an affiliate of the company or to which such affiliate otherwise has the right to grant a Encumbrance; and

(h) to issue, deliver, sell, grant, pledge or otherwise encumber or subject to any mortgage, lien, pledge, charge, security interest, encumbrance or other adverse claim of any kind any shares of its capital stock, any other voting securities or any securities convertible into, or any rights, warrants or options to acquire, any such shares, voting securities or convertible securities, except that the company may issue in exchange for cash shares of its capital stock to an existing shareholder of the company.

(5) The financial year of the company commences on the first of May of a calendar year and ends on the thirtieth of April in the subsequent calendar year.

## **Part 2. Managers. Managers' powers and Responsibilities.**

### **Art. 3. Managers' general authority and Power to bind the company.**

(1) Subject to the articles, the managers are responsible for the management of the company's business, for which purpose they may exercise all the powers of the company.

(2) If two or more managers are appointed they shall together constitute a board of managers, which board shall consist of one or more managers A and/or one or more managers B. Managers B must be resident in the Grand Duchy of Luxembourg.

(3) The board of managers (or if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties. A manager A acting jointly with a manager B may also represent and bind the company.

### **Art. 4. Shareholders' reserve power.**

(1) The shareholders may, by special resolution, direct the managers to take, or refrain from taking, specified action.

(2) No such special resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution.

## **Decision - Making by managers.**

### **Art. 5. Managers to take decisions collectively.**

(1) The general rule about decision-making by managers is that any decision of the managers must be a majority decision, carried by the affirmative vote of a manager A, to the extent one or more managers A are in office at such time.

(2) If the company only has one manager, the general rule does not apply and the manager may take decisions without regard to any of the provisions of the articles relating to managers' decision-making.

**Art. 6. Managers to take decisions at a meeting only.** Managers can only take decisions at a duly convened meeting to be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

### **Art. 7. Calling a managers' meeting.**

(1) Any manager may call a managers' meeting by giving notice of the meeting to the other managers.

(2) Notice of any managers' meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

(3) Notice of a managers' meeting must be given to each manager, but need not be in writing.

(4) Notice of a managers' meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held, that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

### **Art. 8. Participation in managers' meetings.**

(1) Subject to the articles, a manager participates in a managers' meeting, or part of a managers' meeting, when:

(a) the meeting has been called and takes place in accordance with the articles;

(b) he is present in person or represented by another manager as his proxy; and

(c) the managers can each communicate to the others any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting.

(2) Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference or any other suitable telecommunication means, initiated from the Grand Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to participation in person.

**Art. 9. Quorum for managers' meetings.**

(1) At a managers' meeting, unless a quorum is participating, no proposal is to be voted on, except a proposal to call another meeting.

(2) The quorum for managers' meetings may be fixed from time to time by a decision of the managers but it must never be less than one manager A and one manager B.

(3) If the total number of managers for the time being is less than the quorum required, the managers must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the shareholders to appoint further managers.

**Art. 10. Chairing of managers' meetings.**

(1) The managers may appoint a manager to chair their meetings.

(2) The person so appointed for the time being is known as the chairman.

(3) The managers may terminate the chairman's appointment at any time.

(4) If the chairman is not participating in a managers' meeting within ten minutes of the time at which it was to start, the participating managers must appoint one of themselves to chair it.

**Art. 11. Casting vote.**

(1) If the numbers of votes for and against a proposal are equal, the chairman or other manager chairing the meeting has a casting vote.

(2) But this does not apply if, in accordance with the articles, the chairman or other manager is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum purposes.

**Art. 12. Conflicts of interest.**

(1) If a proposed decision of the managers is concerned with an actual or proposed transaction or arrangement with the company in which a manager is interested, that manager is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum purposes.

(2) But if paragraph (3) applies, a manager who is interested in an actual or proposed transaction or arrangement with the company is to be counted as participating in the decision-making process for quorum purposes.

(3) This paragraph applies when:

(a) the shareholders by ordinary resolution disapplies the provision of the articles which would otherwise prevent a manager from being counted as participating in the decision-making process for quorum purposes;

(b) the manager's interest cannot reasonably be regarded as likely to give rise to a conflict of interest; or

(c) the manager's conflict of interest arises from a permitted cause.

(4) For the purposes of this article, the following are permitted causes:

(a) a guarantee given, or to be given, by or to a manager in respect of an obligation incurred by or on behalf of the company or any of its subsidiaries;

(b) subscription, or an agreement to subscribe, for shares or other securities of the company or any of its subsidiaries, or to underwrite, subunderwrite, or guarantee subscription for any such shares or securities; and

(c) arrangements pursuant to which benefits are made available to employees, managers and directors or former employees, managers and directors of the company or any of its subsidiaries which do not provide special benefits for managers and directors or former managers and directors.

(5) For the purposes of this article, references to proposed decisions and decisionmaking processes include any managers' meeting or part of a managers' meeting.

(6) Subject to paragraph (7), if a question arises at a meeting of managers as to the right of a manager to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum purposes, the question may, before the conclusion of the meeting, be referred to the chairman whose ruling in relation to any manager other than the chairman is to be final and conclusive.

(7) If any question as to the right to participate in the meeting (or part of the meeting) should arise in respect of the chairman, the question is to be decided by a decision of the managers at that meeting, for which purpose the chairman is not to be counted as participating in the meeting (or that part of the meeting) for quorum purposes.

**Art. 13. Records of decisions to be kept.** The managers must ensure that the company keeps a record for at least ten years from the date of the decision recorded, of every unanimous or majority decision taken by the managers.

**Appointment of managers.**

**Art. 14. Methods of appointing managers.**

(1) Any person who is willing to act as a manager, and is permitted by law to do so, may be appointed to be a manager by ordinary resolution.

(2) Managers are appointed for a fixed or indefinite term.

**Art. 15. Termination of manager's appointment.** A person ceases to be a manager as soon as:

(a) that person ceases to be a manager by virtue of any provision of the Companies Act 1915 or is prohibited from being a manager by law;

(b) a bankruptcy order is made against that person;

(c) that person is removed by ordinary resolution, with or without cause, even before the expiration of that person's period of office;

(d) a registered medical practitioner who is treating that person gives a written opinion to the company stating that that person has become physically or mentally incapable of acting as a manager and may remain so for more than three months;

(e) by reason of that person's mental health, a court makes an order which wholly or partly prevents that person from personally exercising any powers or rights which that person would otherwise have; and/or

(f) notification is received by the company from the manager that the manager is resigning from office, and such resignation has taken effect in accordance with its terms.

### **Part 3. Shares and Distributions.**

#### **Share capital and Shares.**

**Art. 16. Share capital and Statutory reserve.**

(1) The share capital of the company is nineteen thousand nine hundred seventyfive United States dollars (USD 19,975.00) divided into nineteen thousand nine hundred seventy-five (19,975) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each.

(2) No share is to be issued for less than the aggregate of its nominal value and any premium to be paid to the company in consideration for its issue.

(3) The shares may be repurchased and are liable to be redeemed, respectively, subject to and in accordance with the Companies Act 1915 and the terms, conditions and manner of repurchase or redemption as determined from time to time by the managers.

(4) Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its profits to the statutory reserve. This requirement, however, does not apply if and so long as the statutory reserve amounts to one-tenth of the share capital.

**Art. 17. Powers to issue different classes of share.** Without prejudice to the rights attached to any existing share, the articles may be amended to create a new class of shares with such rights or restrictions as may be determined by special resolution. An amendment of the articles that is prejudicial to the rights attached to one or more existing shares, requires the consent of the holders of the relevant shares.

**Art. 18. Company not bound by less than absolute interests.** No person is to be recognised by the company as holding any share upon any trust, and except the company is not in any way to be bound by or recognise any interest in a share other than the holder's ownership of it and all the rights attaching to it.

**Art. 19. Share certificates.**

(1) The company must issue each shareholder on demand, free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that shareholder holds.

(2) Every certificate must specify:

(a) in respect of how many shares, of what class, it is issued;

(b) the nominal value of those shares;

(c) that the shares are fully paid; and

(d) any distinguishing numbers assigned to them.

(3) No certificate may be issued in respect of shares of more than one class.

(4) If more than one person holds a share, only one certificate may be issued in respect of it.

(5) Certificates must:

(a) have affixed to them the company seal (if the company has a company seal); or

(b) be otherwise executed in accordance with the Companies Act 1915.

**Art. 20. Replacement share certificates.**

(1) If a certificate issued in respect of a shareholder's shares is:

(a) damaged or defaced; or

(b) said to be lost, stolen or destroyed, that shareholder is entitled to be issued with a replacement certificate in respect of the same shares.

(2) A shareholder exercising the right to be issued with such a replacement certificate:



- (a) may at the same time exercise the right to be issued with a single certificate or separate certificates;
- (b) must return the certificate which is to be replaced to the company if it is damaged or defaced; and
- (c) must comply with such conditions as to evidence, indemnity and the payment of a reasonable fee as the managers decide.

**Art. 21. Share transfers.**

(1) Shares may be freely transferred among shareholders by means of an instrument of transfer in any usual form or any other form approved by the managers, which is executed by or on behalf of the transferor. Shares may not be transferred to non-shareholders unless the shareholders by special resolution resolved to agree thereto in advance.

(2) No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share.

(3) The company may retain any instrument of transfer which is registered.

**Art. 22. Transmission of shares.**

(1) Shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing three-quarters of the shares held by the surviving shareholders. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs, including a surviving spouse. If title to a share passes to a transferee, the company may only recognise the transferee as having any title to that share.

(2) A transferee who produces such evidence of entitlement to shares as the managers may properly require:

(a) may, subject to applicable law, choose either to become the holder of those shares or to have them transferred to another person; and

(b) subject to applicable law, and pending any transfer of the shares to another person, has the same rights as the holder had.

(3) But transferees do not have the right to attend or vote at a general meeting, or agree to a proposed written resolution, in respect of the shares transmitted, unless they become the holders of those shares in accordance with applicable law.

**Art. 23. Exercise of transferees' rights.** Transferees who wish to become the holders of shares to which they have become entitled must notify the company in writing of that wish.

**Art. 24. Transferees bound by prior notices.** If a notice is given to a shareholder in respect of shares and a transferee is entitled to those shares, the transferee is bound by the notice if it was given to the shareholder before the transferee's name has been entered in the register of members.

**Dividends and Other distributions.**

**Art. 25. Procedure for declaring dividends.**

(1) The shareholders may by ordinary resolution declare dividends and the managers may decide to pay interim dividends.

(2) A dividend must not be declared unless the managers have made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended by the managers.

(3) No dividend may be declared or paid unless it is in accordance with shareholders' respective rights.

(4) The managers' may decide to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) out of the distributable equity by reference to interim accounts prepared for the purpose and having regard to the rights of creditors; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

(5) Unless the shareholders' resolution to declare a dividend or managers' decision to pay an interim dividend specify a later date, it must be paid by reference to each shareholder's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

**Art. 26. Payment of dividends and Other distributions.**

(1) Where a dividend or other sum which is a distribution is payable in respect of a share, it must be paid by one or more of the following means:

(a) transfer to a bank account specified by the distribution recipient either in writing or as the managers may otherwise decide;

(b) sending a cheque made payable to the distribution recipient by post to the distribution recipient at the distribution recipient's registered address (if the distribution recipient is a holder of the share), or (in any other case) to an address specified by the distribution recipient either in writing or as the managers may otherwise decide;

(c) sending a cheque made payable to such person by post to such person at such address as the distribution recipient has specified either in writing or as the managers may otherwise decide; or

(d) any other means of payment as the managers agree with the distribution recipient either in writing or by such other means as the managers decide.

(2) In the articles, the "distribution recipient" means, in respect of a share in respect of which a dividend or other sum is payable:

- (a) the holder of the share; or
- (b) if the holder is no longer entitled to the share by reason of death, or otherwise by operation of law, the transmittee.

**Art. 27. No interest on distributions.** The company may not pay interest on any dividend or other sum payable in respect of a share unless otherwise provided by:

- (a) the terms on which the share was issued; or
- (b) the provisions of another agreement between the holder of that share and the company.

**Art. 28. Unclaimed distributions.**

(1) All dividends or other sums which are:

- (a) payable in respect of shares; and
- (b) unclaimed after having been declared or become payable, may be invested or otherwise made use of by the managers for the benefit of the company until claimed.

(2) If:

- (a) five years have passed from the date on which a dividend or other sum became due for payment; and
  - (b) the distribution recipient has not claimed it,
- the distribution recipient is no longer entitled to that dividend or other sum and it ceases to remain owing by the company.

**Art. 29. Non-cash distributions.**

(1) Subject to the terms of issue of the share in question, the shareholders may, by ordinary resolution on the recommendation of the managers, decide to pay all or part of a dividend or other distribution payable in respect of a share by transferring non-cash assets of equivalent value (including, without limitation, shares or other securities in any company).

(2) For the purposes of paying a non-cash distribution, the managers may make whatever arrangements they think fit, including, where any difficulty arises regarding the distribution:

- (a) fixing the value of any assets; and
- (b) paying cash to any distribution recipient on the basis of that value in order to adjust the rights of recipients.

**Art. 30. Waiver of distributions.** Distribution recipients may waive their entitlement to a dividend or other distribution payable in respect of a share by giving the company notice in writing to that effect, but if:

- (a) the share has more than one holder; or
- (b) more than one person is entitled to the share, whether by reason of the death of one or more joint holders, or otherwise,

the notice is not effective unless it is expressed to be given, and signed, by all the holders or persons otherwise entitled to the share.

### Capitalisation of profits.

**Art. 31. Authority to capitalise and Appropriation of capitalised sums.**

(1) Subject to the articles, the shareholders may by special resolution:

- (a) resolve to capitalise any profits of the company (whether or not they are available for distribution) which are not required for paying a preferential dividend, or any sum standing to the credit of the company's share premium account or other reserve; and

- (b) appropriate any sum which they so decide to capitalise (a "capitalised sum") to the persons who would have been entitled to it if it were distributed by way of dividend (the "persons entitled") and in the same proportions.

(2) Capitalised sums must be applied:

- (a) on behalf of the persons entitled; and
- (b) in the same proportions as a dividend would have been distributed to them.

(3) Any capitalised sum may be applied in paying up new shares of a nominal amount equal to the capitalised sum which are then issued credited as fully paid to the persons entitled or as they may direct.

(4) A capitalised sum which was appropriated from profits available for distribution may be applied in paying up new bonds of the company which are then issued credited as fully paid to the persons entitled or as they may direct.

(5) Subject to the articles the managers may:

- (a) apply capitalised sums in accordance with paragraphs (3) and (4) partly in one way and partly in another;
- (b) make such arrangements as they think fit to deal with shares or bonds becoming distributable in fractions under this article (including the issuing of fractional certificates or the making of cash payments); and



(c) authorise any person to enter into an agreement with the company on behalf of all the persons entitled which is binding on them in respect of the issue of shares and bonds to them under this article.

#### **Part 4. Decision - Making by shareholders.**

##### **Art. 32. Written resolutions.**

(1) The shareholders can adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the number of shareholders does not exceed twentyfive. In such instance, each shareholder shall receive the text of the resolution in hard copy form and shall cast his vote in writing.

(2) Article 39(2) applies mutatis mutandis.

#### **Organisation of general meetings.**

##### **Art. 33. Notice required of general meeting.**

(1) A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least fourteen (14) days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).

(2) A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

(3) Notice of a general meeting of a company must be sent to:

- (a) every member of the company; and
- (b) every manager.

(4) Notice of a general meeting of a company must state:

- (a) the time, date and place of the meeting; and
- (b) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions proposed.

##### **Art. 34. Attendance and Speaking at general meetings.**

(1) A person is able to exercise the right to speak at a general meeting when that person is in a position to communicate to all those attending the meeting, during the meeting, any information or opinions which that person has on the business of the meeting.

(2) A person is able to exercise the right to vote at a general meeting when:

- (a) that person is able to vote, during the meeting, on resolutions put to the vote at the meeting, and
- (b) that person's vote can be taken into account in determining whether or not such resolutions are passed at the same time as the votes of all the other persons attending the meeting.

(3) The managers may make whatever arrangements they consider appropriate to enable those attending a general meeting to exercise their rights to speak or vote at it.

(4) In determining attendance at a general meeting, it is immaterial whether any two or more members attending it are in the same place as each other.

(5) Two or more persons who are not in the same place as each other attend a general meeting if their circumstances are such that if they have (or were to have) rights to speak and vote at that meeting, they are (or would be) able to exercise them.

**Art. 35. Quorum for general meetings.** No business other than the appointment of the chairman of the meeting is to be transacted at a general meeting if the persons attending it do not constitute a quorum.

##### **Art. 36. Chairing general meetings.**

(1) If the managers have appointed a chairman, the chairman shall chair general meetings if present and willing to do so.

(2) If the managers have not appointed a chairman, or if the chairman is unwilling to chair the meeting or is not present within ten minutes of the time at which a meeting was due to start:

- (a) the managers present; or
- (b) (if no managers are present), the meeting, must appoint a manager or shareholder to chair the meeting, and the appointment of the chairman of the meeting must be the first business of the meeting.

(3) The person chairing a meeting in accordance with this article is referred to as the chairman of the meeting.

##### **Art. 37. Attendance and Speaking by managers and Non-shareholders.**

(1) Managers may attend and speak at general meetings, whether or not they are shareholders.

(2) The chairman of the meeting may permit other persons who are not:

- (a) shareholders of the company; or
- (b) otherwise entitled to exercise the rights of shareholders in relation to general meetings, to attend and speak at a general meeting.

**Art. 38. Adjournment.**

(1) If the persons attending a general meeting within half an hour of the time at which the meeting was due to start do not constitute a quorum, or if during a meeting a quorum ceases to be present, the chairman of the meeting must adjourn it.

(2) The chairman of the meeting may adjourn a general meeting at which a quorum is present if:

(a) the meeting consents to an adjournment; or

(b) it appears to the chairman of the meeting that an adjournment is necessary to protect the safety of any person attending the meeting or ensure that the business of the meeting is conducted in an orderly manner.

(3) The chairman of the meeting must adjourn a general meeting if directed to do so by the meeting.

(4) When adjourning a general meeting, the chairman of the meeting must:

(a) either specify the time and place to which it is adjourned or state that it is to continue at a time and place to be fixed by the managers; and

(b) have regard to any directions as to the time and place of any adjournment which have been given by the meeting.

(5) The company must give notice of the day on which the continuation of an adjourned meeting is to take place:

(a) to the same persons to whom notice of the company's general meetings is required to be given; and

(b) containing the same information which such notice is required to contain.

(6) No business may be transacted at an adjourned general meeting which could not properly have been transacted at the meeting if the adjournment had not taken place.

**Voting at general meetings.****Art. 39. Voting: general.**

(1) A resolution put to the vote of a general meeting must be decided on a show of hands unless a poll is duly demanded in accordance with the articles.

(2) No resolution shall be validly passed unless adopted by shareholders representing more than half of the share capital. If this majority is not obtained, the shareholders are to be convened a second time, by registered letter, and the resolutions are then passed by a simple majority of votes cast, regardless of the portion of capital represented.

**Art. 40. Errors and Disputes.**

(1) No objection may be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is tendered, and every vote not disallowed at the meeting is valid.

(2) Any such objection must be referred to the chairman of the meeting, whose decision is final.

**Art. 41. Poll votes.**

(1) A poll on a resolution may be demanded:

(a) in advance of the general meeting where it is to be put to the vote; or

(b) at a general meeting, either before a show of hands on that resolution or immediately after the result of a show of hands on that resolution is declared.

(2) A poll may be demanded by:

(a) the chairman of the meeting;

(b) the managers;

(c) two or more persons having the right to vote on the resolution; or

(d) a person or persons representing not less than one tenth of the total voting rights of all the shareholders having the right to vote on the resolution.

(3) A demand for a poll may be withdrawn if:

(a) the poll has not yet been taken; and

(b) the chairman of the meeting consents to the withdrawal.

(4) Polls must be taken immediately and in such manner as the chairman of the meeting directs.

**Art. 42. Content of proxy notices.**

(1) Proxies may only validly be appointed by a notice in writing (a "proxy notice") which:

(a) states the name and address of the shareholder appointing the proxy;

(b) identifies the person appointed to be that shareholder's proxy and the general meeting in relation to which that person is appointed;

(c) is signed by or on behalf of the shareholder appointing the proxy, or is authenticated in such manner as the managers may determine; and

(d) is delivered to the company in accordance with the articles and any instructions contained in the notice of the general meeting to which they relate.

(2) The company may require proxy notices to be delivered in a particular form, and may specify different forms for different purposes.

(3) Proxy notices may specify how the proxy appointed under them is to vote (or that the proxy is to abstain from voting) on one or more resolutions.

(4) Unless a proxy notice indicates otherwise, it must be treated as:

(a) allowing the person appointed under it as a proxy discretion as to how to vote on any ancillary or procedural resolutions put to the meeting; and

(b) appointing that person as a proxy in relation to any adjournment of the general meeting to which it relates as well as the meeting itself.

**Art. 43. Delivery of proxy notices.**

(1) A person who is entitled to attend, speak or vote (either on a show of hands or on a poll) at a general meeting remains so entitled in respect of that meeting or any adjournment of it, even though a valid proxy notice has been delivered to the company by or on behalf of that person.

(2) An appointment under a proxy notice may be revoked by delivering to the company a notice in writing given by or on behalf of the person by whom or on whose behalf the proxy notice was given.

(3) A notice revoking a proxy appointment only takes effect if it is delivered before the start of the meeting or adjourned meeting to which it relates.

(4) If a proxy notice is not executed by the person appointing the proxy, the managers may require written evidence of the authority of the person who executed it to execute it on the appointor's behalf.

**Art. 44. Amendments to resolutions.**

(1) An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which it is to be proposed not less than 48 hours before the meeting is to take place (or such later time as the chairman of the meeting may determine); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chairman of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

(2) A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chairman of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

(3) If the chairman of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chairman's error does not invalidate the vote on that resolution.

**Part 5. Administrative arrangements.**

**Art. 45. Means of communication to be used.**

(1) Subject to the articles, anything sent or supplied by or to the company under the articles may be sent or supplied in any way in which the Companies Act 1915 provides for documents or information which are authorised or required by any provision of that Act to be sent or supplied by or to the company.

(2) Subject to the articles, any notice or document to be sent or supplied to a manager in connection with the taking of decisions by managers may also be sent or supplied by the means by which that manager has asked to be sent or supplied with such notices or documents for the time being.

(3) A manager may agree with the company that notices or documents sent to that manager in a particular way are to be deemed to have been received within a specified time of their being sent, and for the specified time to be less than 48 hours.

**Art. 46. Company seal.**

(1) The company seal may only be used by the authority of the managers.

(2) The managers may decide if and by what means and in what form any company seal is to be used.

(3) Unless otherwise decided by the managers, if the company has a company seal and it is affixed to a document, the document must also be signed by at least one authorised person in the presence of a witness who attests the signature.

(4) For the purposes of this article, an authorised person is:

(a) any manager of the company; or

(b) any person authorised by the managers for the purpose of signing documents to which the company seal is applied.

**Art. 47. No right to inspect accounts and Other records.** Except as provided by law or authorised by the managers or an ordinary resolution of the shareholders, no person is entitled to inspect any of the company's accounting or other records or documents merely by virtue of being a shareholder.

**Art. 48. Provision for employees on cessation of business.** The managers may decide to make provision for the benefit of persons employed or formerly employed by the company or any of its subsidiaries (other than a manager or former manager or shadow manager) in connection with the cessation or transfer to any person of the whole or part of the undertaking of the company or that subsidiary.

### Managers' indemnity and Insurance.

#### Art. 49. Indemnity.

(1) Subject to paragraph (2), a relevant manager of the company or an associated company may be indemnified out of the company's assets against:

- (a) any liability incurred by that manager in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or an associated company; and
- (b) any other liability incurred by that manager as an officer of the company or an associated company.

(2) This article does not authorise any indemnity which would be prohibited or rendered void by any provision of the Companies Act 1915 or by any other provision of law.

(3) In this article:

- (a) companies are associated if one is a subsidiary of the other or both are subsidiaries of the same body corporate; and
- (b) a "relevant manager" means any manager or former manager of the company or an associated company.

#### Art. 50. Insurance.

(1) The managers may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any relevant manager in respect of any relevant loss.

(2) In this article:

- (a) a "relevant manager" means any manager or former manager of the company or an associated company,
- (b) a "relevant loss" means any loss or liability which has been or may be incurred by a relevant manager in connection with that manager's duties or powers in relation to the company, any associated company or any pension fund or employees' share scheme of the company or associated company; and
- (c) companies are associated if one is a subsidiary of the other or both are subsidiaries of the same body corporate.

### Part 6. Amendments to the articles, Etc.

**Art. 51. Consent requirement.** The articles shall not be amended, and the company shall not be involved in a merger, division and its nationality shall not be changed, except with the unanimous consent of all shareholders.

Finally, the person appearing declared:

A. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on the thirtieth of April two thousand twelve.

B. Nineteen thousand nine hundred seventy-five (19,975) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each, numbered 1 through 19,975, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts. Payment was permitted in any currency. An amount of nineteen thousand nine hundred seventy-five United States dollars (USD 19,975.00) is at the company's disposal and evidence thereof was given to the undersigned notary.

C. The Incorporator, acting as sole shareholder of the company, hereby adopts the following resolutions:

1. The first managers of the company are:

- Philippe Louis Roger Yves Salpetier, born in Libramont (Belgium) on the nineteenth of August nineteen hundred seventy, with professional address at 16, avenue Pasteur, L- 2310 Luxembourg, as manager A of the company for an indefinite term; and
- Luc Yves Jacques Gerondal, born in Kinshasa (Zaire) on the twenty-third of April nineteen hundred seventy-six, with professional address at 16, avenue Pasteur, L- 2310 Luxembourg, as manager B of the company for an indefinite term.

2. The registered office of the company is located at 16, avenue Pasteur, L- 2310 Luxembourg.

#### Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

This deed is drawn up in English followed by a version in French.

The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier septembre, par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

A comparu

Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

2011 Intellectual Property Asset Trust, une fiducie légale de droit de l'État de Delaware, ayant son siège social au 919 North Market Street, Suite 1600, Wilmington, Delaware 19801, États-Unis, immatriculée auprès du Division of Corporation du Département d'État sous le numéro 4989522 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire soussigné.

La procuration à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Il est constitué par les présentes par le Fondateur une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts comme suit:

### STATUTS

#### Partie 1<sup>er</sup>. Interprétation et Forme juridique.

##### Art. 1<sup>er</sup>. Interprétation et Définition des termes.

(1) Dans les présents statuts, sauf si le contexte en exige autrement:

«associé» signifie une personne qui est détenteur d'une part sociale;

«capital distribuable» signifie, à un moment donné, la somme des bénéfices ou pertes de l'exercice concerné plus les bénéfices reportés et les réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'article 16(4);

«destinataire de la distribution» a la signification qui lui est attribuée à l'article 26;

«faillite» comprend les procédures d'insolvabilité décrites dans les annexes au Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité ainsi que les procédures ayant des effets similaires;

«filiale» signifie une filiale selon la signification qui lui est donnée dans la Loi de 1915 sur les sociétés, avec ou sans personnalité juridique;

«gérant» signifie un gérant de la société, et comprend toute personne remplissant les fonctions de gérant, quel que soit son titre;

«gérant A» signifie un gérant nommées en cette qualité par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant nommées en cette qualité par l'assemblée générale;

«instrument» signifie un document sous forme papier;

«intégralement libérée», en ce qui concerne une part sociale, signifie que la valeur nominale et la prime à payer à la société au titre de cette part sociale ont été versées à la société;

«Loi de 1915 sur les sociétés» signifie la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«participer», en ce qui concerne une réunion des gérants, a le sens qui lui est attribué à l'article 8;

«parts sociales» signifie les parts sociales dans la société;

«payé» s'entend des sommes versées ou portées au crédit en tant que sommes versées;

«président» a la signification qui lui est attribuée à l'article 10;

«président de l'assemblée» a la signification qui lui est attribuée à l'article 36;

«procuration» a le sens qui lui est attribué à l'article 42;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés de la société adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, selon le cas, sous réserve de et conformément à l'article 32 ou 39(2);

«résolution spéciale» signifie une résolution des associés de la société qui est adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social;

«statuts» signifie les statuts de la société; et

«successeur» signifie une personne qui a droit à une part sociale en raison du décès d'un associé ou de toute autre façon par application de la loi.

(2) Sauf si le contexte en exige autrement, d'autres mots ou expressions contenues dans les statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés en vigueur à la date à laquelle les statuts deviennent contraignants.

(3) L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité de ses dispositions restantes.

## **Art. 2. Dénomination sociale, Forme juridique, Siège social, Objet et exercice social.**

(1) Le nom de la société est Core Wireless Licensing S.à r.l.

(2) La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés et est constituée pour une durée illimitée. La responsabilité des associés est limitée au montant impayé, le cas échéant, des parts sociales détenues par eux.

(3) Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

(4) La société a pour objet l'investissement, l'acquisition, la prise de participation et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entité de droit luxembourgeois ou étranger et l'acquisition au travers de participations, d'apports, d'achats, d'options ou autres de titres, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou d'autres propriétés tels que jugés adaptés, et de manière générale, détenir, gérer, développer, grever, vendre ou disposer de ceux-ci, en tout ou en partie, pour une contrepartie jugée adaptée.

L'objet de la société comprend l'octroi de prêts ou d'avances à des sociétés ou entités qui font partie du même groupe de sociétés que la société ou sont affiliées d'une manière ou d'une autre à la société, y compris toute société ou entité dans laquelle la société détient de manière directe ou indirecte des intérêts financiers ou autres, ainsi que fournir des sûretés pour les dettes d'une telle société ou entité.

Néanmoins, les activités suivantes ne font pas partie de l'objet de la société:

(a) entreprendre une activité ou faire des affaires autres que la monétisation et l'octroi de licence de brevets détenus, acquis, contrôlés ou développés par la Société à tout moment («Brevets de la Société»);

(b) sauf dans le cas des prêts d'un associé ou d'une de ses filiales détenue à cent pour cent ou d'une filiale détenue à cent pour cent par la société (dans chaque cas, dans le cadre des opérations normales de la société), encourir un endettement pour des fonds empruntés, y compris les dettes relatives aux activités normales de la société, pour plus d'un million de dollars américains (1.000.000,00 USD);

(c) accorder des prêts ou des avances, garantir l'endettement d'une autre personne (y compris un affilié), émettre ou vendre des titres de créance ou des options d'achat, des options, des warrants ou autres droits d'acquiescer tout titre de créance de la société ou conclure un contrat ayant une conséquence économique similaire aux précédents, y compris les prêts intra-groupe;

(d) octroyer, émettre, nantir ou grever d'une autre manière ou hypothéquer ou soumettre à un privilège, un nantissement, un droit grevant, une sûreté réelle, un engagement, ou à tout autre opposition de toute sorte un Brevet de la Société, autrement que conformément au contrat de participation aux royalties, daté du 1 septembre 2011, auquel la société est partie («RPA»);

(e) créer ou détenir du capital-actions dans toute filiale, sauf dans les filiales détenues à cent pour cent et constituées dans le but de soutenir les obligations de la société selon le RPA;

(f) (i) octroyer une licence ou sous-licence ou un engagement de ne pas invoquer ou étendre une immunité de brevet similaire, (ii) accorder des droits de renouveler ou d'étendre les licences de brevet existantes uniquement exercés par des tiers (tel que des options ayant force d'obligations) et (iii) accorder des décharges pour des contrefaçons passées (chacun des points (i) à (iii) étant un «Engagement») relatifs à des Brevets de la Société à des tiers qui se sont vu octroyer des Engagements par un affilié de la société dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la proposition d'octroi d'un Engagement par la société;

(g) permettre qu'un Engagement d'un Brevet de la Société soit inclu dans l'Engagement des brevets détenus ou contrôlés par un affilié de la société ou à qui ledit affilié a le droit d'accorder un Engagement; et

(h) émettre, délivrer, vendre, accorder, nantir ou grever d'une autre manière ou hypothéquer, soumettre à un privilège, un nantissement, un droit grevant, une sûreté réelle, un engagement, ou à tout autre opposition de toute sorte, toute part sociale de son capital social, tout autre titre comportant un droit de vote ou tout titre convertible en tout droit, warrant, option d'achat de ces parts sociales, titres comportant un droit de vote ou titres convertibles, sauf ceux que la société peut émettre en échange de parts sociales de numéraire de son capital social à un associé de la société existant.

(5) L'exercice social de la société débute le premier mai d'une année calendaire et prend fin le trente-et-un avril de l'année calendaire suivante.

## **Partie 2. Gérants Pouvoirs et Obligations des gérants.**

### **Art. 3. Pouvoir général des gérants et Pouvoir de représentation la société.**

(1) Sous réserve des statuts, les gérants sont responsables de la gestion des affaires de la société, aux fins de laquelle ils peuvent exercer tous les pouvoirs de la société.

(2) Si deux ou plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, lequel est composé d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Les gérants B doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg.

(3) Le conseil de gérance (ou, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente la société à l'égard des tiers. Un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent également la société.



**Art. 4. Pouvoir de réserve des associés.**

(1) Les associés peuvent, par résolution spéciale, enjoindre aux gérants d'entreprendre, ou de s'abstenir d'entreprendre, une action déterminée.

(2) Aucune résolution spéciale n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution.

**Prise de décisions par les gérants.****Art. 5. Prise de décision collective par les gérants.**

(1) La règle générale de prise de décision par les gérants est que toute décision des gérants doit être une décision adoptée à la majorité, menée par le vote positif d'un gérant A, dans la mesure où un ou plusieurs gérants A sont nommés à ce moment.

(2) Si la société n'a qu'un seul gérant, la règle générale ne s'applique pas, et le gérant peut prendre des décisions sans tenir compte des dispositions des statuts relatives à la prise de décision par les gérants.

**Art. 6. Prise de décisions par les gérants uniquement lors d'une réunion.** Les gérants ne peuvent prendre de décisions que lors de réunions valablement convoquées et tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 7. Convocation aux réunions des gérants.**

(1) Tout gérant peut convoquer une réunion des gérants en avisant les autres gérants.

(2) Tout avis de convocation à la réunion des gérants doit indiquer:

(a) la date et l'heure proposées;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que les gérants participant à la réunion ne se trouveront pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

(3) L'avis de convocation à la réunion des gérants doit être donné à chaque gérant, sans être nécessairement écrit.

(4) L'avis de convocation à une réunion des gérants peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion, ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

**Art. 8. Participation aux réunions des gérants.**

(1) Sous réserve des statuts, un gérant participe à une réunion des gérants, ou à une partie d'une réunion des gérants, lorsque:

(a) la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux statuts;

(b) il est présent en personne ou représenté par un autre gérant étant son mandataire; et

(b) les gérants peuvent communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion.

(2) Tous les gérants peuvent participer à une réunion par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication valable, initié au Grand-Duché de Luxembourg et permettant aux gérants participant à la réunion de s'entendre au même moment. Cette participation équivaut à une participation en personne.

**Art. 9. Quorum exigé pour les réunions des gérants.**

(1) Lors d'une réunion des gérants, si le quorum n'est pas atteint, aucune proposition ne peut être votée, à l'exception d'une proposition de convocation d'une autre réunion.

(2) Le quorum pour une réunion des gérants peut être fixé au cas par cas par une décision des gérants, mais il ne peut pas être inférieur à un gérant A et un gérant B.

(3) Si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au quorum requis, les gérants ne doivent adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de désigner des gérants supplémentaires.

**Art. 10. Présidence des réunions des gérants.**

(1) Les gérants peuvent nommer un gérant pour présider leurs réunions.

(2) La personne ainsi désignée à ce moment est dénommée président.

(3) Les gérants peuvent révoquer le président à tout moment.

(4) Si le président n'est pas présent à une réunion des gérants dans les dix minutes suivant l'heure à laquelle elle devait commencer, les gérants y participant doivent nommer l'un des leurs pour la présider.

**Art. 11. Voix prépondérante.**

(1) En cas d'égalité des votes pour ou contre une proposition, le président ou tout autre gérant présidant la réunion a voix prépondérante.

(2) Néanmoins, ceci ne s'applique pas si, conformément aux statuts, le président ou tout autre gérant n'est pas considéré comme participant au processus de décision pour le quorum.



### **Art. 12. Conflit d'intérêt.**

(1) Si une proposition de décision des associés concerne une proposition de transaction ou une transaction encours avec la société dans laquelle un gérant a un intérêt, ce gérant ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum.

(2) Néanmoins, si le paragraphe (3) s'applique, un gérant qui a un intérêt dans une proposition de transaction ou une transaction en cours doit être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum.

(3) Ce paragraphe s'applique lorsque:

(a) par résolution ordinaire, les associés renoncent à la disposition des articles qui, autrement, empêcherait un gérant d'être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum;

(b) il est peu probable que l'intérêt du gérant n'engendre un conflit d'intérêt;

(c) le conflit d'intérêt du gérant est né d'une cause permise.

(4) Pour cet article, les cause permises sont les suivantes:

(a) une garantie donnée ou qui sera donnée par ou à un gérant concernant une obligation apportée par ou pour le compte de la société ou une de ses filiales;

(b) une souscription ou une promesse de souscription pour les parts sociales ou autre titres de la société ou de ses filiales, souscrire, garantir la souscription de ces parts sociales ou titres; et

(c) les arrangements selon lesquels, des bénéfices sont mis à disposition des employés, des gérants et directeurs ou anciens employés, gérants et directeurs de la société ou de ses filiales qui ne.

(5) Aux fins de cet article, les références aux propositions de décisions et processus de prise de décision comprennent toute réunion des gérant ou partie de réunion des gérants.

(6) Sous réserve du paragraphe (7), si une question se pose lors d'une réunion des gérants concernant le droit d'un gérant de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum, la question peut, avant la clôture de la réunion, être soumise au président dont l'appréciation quant à tout gérant autre que le président, est définitive et sans appel.

(7) Si une question concernant le droit de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) devait se poser à l'égard du président, la question sera tranchée par une décision des gérants lors de cette réunion, aux fins de laquelle le président ne devra pas être considéré comme participant à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum.

**Art. 13. Conservation des procès-verbaux des décisions.** Les gérants doivent s'assurer que la société conserve la trace écrite, pendant au moins 10 ans à compter de la date de la décision consignée, de toute décision adoptée à l'unanimité ou à la majorité par les gérants.

### **Nomination des gérants.**

#### **Art. 14. Méthodes de nomination des gérants.**

(1) Toute personne souhaitant agir en tant que gérant, et autorisée par la loi à le faire, peut être nommée au poste de gérant par résolution ordinaire.

(2) Les gérants sont nommés pour une durée limitée ou illimitée.

**Art. 15. Fin du mandat d'un gérant.** Une personne cesse d'être gérant dès que:

(a) cette personne cesse d'être gérant en vertu d'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés ou fait l'objet d'une interdiction légale d'être gérant;

(b) une ordonnance de faillite personnelle a été rendue contre cette personne;

(c) cette personne est révoquée par résolution ordinaire, avec ou sans cause légitime, même avant la fin de son mandat;

(d) un médecin agréé soignant cette personne fait part à la société de son opinion de manière écrite indiquant que cette personne est physiquement ou mentalement incapable d'agir en qualité de gérant et peut demeurer ainsi pour plus de trois mois;

(e) en raison de la santé mentale de cette personne, un tribunal l'a privée de l'exercice de partiel ou complet de des pouvoirs ou droits dont elle bénéficie normalement; et/ou

(f) la société a reçu une notification du gérant, selon laquelle ce dernier démissionne de ses fonctions, et que cette démission a pris effet conformément à aux dispositions de cet avis.

### **Partie 3. Parts sociales et Distributions.**

#### **Capital social et Parts sociales.**

#### **Art. 16. Capital social et Réserve légale.**

(1) Le capital social de la société est fixé à dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze dollars des Etats-Unis (19.975,00 USD), représenté par dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze (19.975) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune.

(2) Aucune part sociale ne sera émise pour moins du montant total de sa valeur nominale et de toute prime payable à la société en contrepartie de son émission.

(3) Les parts sociales sont passibles d'être rachetées ou amorties sous réserve de et en conformité avec la Loi de 1915 sur les Société et les termes, conditions et modalités de rachat ou amortissement tels que décidés de temps à autre par les gérants.

(4) A chaque exercice fiscal, la société doit transférer un montant égal à cinq pour cent (5%) de des bénéfices à la réserve légale. Cette obligation ne s'applique pas si et tant que la réserve légale s'élève à dix pour cent du capital social.

**Art. 17. Pouvoirs d'émettre différentes catégories de parts sociales.** Sans préjudice des droits attachés à toute part sociale existante, les statuts peuvent être modifiés pour émettre d'autres catégories de parts sociales assorties de droits ou de restrictions qui peuvent être déterminées par résolution spéciale. Une modification des statuts qui serait préjudiciable aux droits liés à une ou plusieurs parts sociales, requière le consentement des détenteurs des parts sociales concernées

**Art. 18. Absence de caractère contraignant, Pour la société, Des intérêts non absolus.** Nul ne peut être reconnu par la société comme détenant une quelconque part sociale dans une fiducie, la société ne doit en aucune façon être liée par, ou reconnaître tout intérêt sur, une part sociale autre que la propriété absolue du détenteur de celle-ci et tous les droits qui s'y attachent.

**Art. 19. Certificats de parts sociales.**

(1) Sur demande et sans frais, la société doit délivrer à chaque associé un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

(2) Chaque certificat doit préciser:

- (a) le nombre de parts sociales pour lequel il est délivré, et leur catégorie;
- (b) la valeur nominale de ces parts sociales;
- (c) l'entière libération de ces parts sociales; et
- (d) tout numéro distinctif qui leur est attribué.

(3) Aucun certificat ne sera délivré pour des actions de plusieurs catégories.

(4) Si plusieurs personnes détiennent une part sociale, un seul certificat ne sera délivré pour celle-ci.

(5) Les certificats doivent:

- (a) comporter le cachet de la société (si elle dispose d'un cachet); ou
- (b) être exécutés conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés.

**Art. 20. Remplacement des certificats de parts sociales.**

(1) Si un certificat émis au titre des parts sociales d'un associé est:

(a) endommagé ou rendu illisible; ou

(b) déclaré perdu, volé ou détruit, cet associé est en droit de se faire délivrer un certificat de remplacement pour ces mêmes parts sociales.

(2) Un associé exerçant son droit de se faire délivrer ce certificat de remplacement:

- (a) peut exercer en même temps le droit de se voir émettre un seul certificat ou des certificats distincts;
- (b) doit renvoyer à la société le certificat à remplacer s'il est endommagé ou rendu illisible; et
- (c) doit se conformer aux conditions en matière de preuve, d'indemnité, et de paiement de frais abordables fixés par les gérants.

**Art. 21. Transferts de parts sociales.**

(1) Les parts sociales sont librement transférables entre les associés au moyen d'un instrument de transfert, sous la forme habituelle ou sous toute autre forme approuvée par les gérants, qui est exécuté par ou au nom du cédant. Les parts sociales ne peuvent être transférées à des non-associés sauf accord préalable des associés donné par résolution spéciale.

(2) Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de transfert ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété 'une part sociale.

(3) La société peut retenir tout instrument de transfert qui est enregistré.

**Art. 22. Transmission des parts sociales.**

(1) Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés, qu'avec l'approbation des associés représentant les trois quarts des parts sociales détenues par les associés survivants. Aucun consentement ne sera requis pour le transfert des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant. Si le titre de propriété d'une part sociale est transmis à un successeur, la société ne peut que reconnaître le successeur comme détenteur du titre de propriété de cette action.

(2) Un successeur qui produit la preuve d'un droit sur des parts sociales que les gérants peuvent à juste titre exiger:

(a) peut, sous réserve du droit applicable, choisir soit de devenir détenteur de ces parts sociales, soit de les transférer à une autre personne; et

(b) sous réserve des statuts et du droit applicable, et en attendant le transfert des parts sociales à une autre personne, a les mêmes droits que ceux dont disposait le détenteur.

(3) Néanmoins, les successeurs n'ont pas le droit d'assister ou de voter à une assemblée générale, ou d'accepter une proposition de résolution écrite, au titre de parts sociales transmises, à moins de devenir les détenteurs de ces parts sociales conformément au droit applicable.

**Art. 23. Exercice des droits des successeurs.** Les successeurs qui souhaitent devenir détenteurs des parts sociales sur lesquelles ils détiennent des droits doivent en aviser la société par écrit.

**Art. 24. Successeurs liés par notifications préalables.** Si une notification est donnée à un associé concernant des parts sociales et qu'un successeur a droit à ces parts sociales, le successeur est lié par la notification si celui-ci a été donné à l'associé antérieurement à l'inscription du nom du successeur dans le registre des associés.

### Dividendes et Autres contributions.

#### Art. 25. Procédure de déclaration de dividendes.

(1) Les associés peuvent, par résolution ordinaire, déclarer des dividendes et les gérants peuvent décider de payer des dividendes intérimaires.

(2) Un dividende ne doit pas être déclaré à moins que les gérants n'aient formulé une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé par les gérants.

(3) Aucun dividende ne peut être déclaré ou payé s'il n'est pas conforme aux droits respectifs des associés.

(4) Les gérants peuvent décider de payer un dividende intérimaire (ou de procéder à une distribution autre qu'un dividende) à partir du capital distribuable selon les comptes intérimaires préparés à cette occasion et au vu des droits des créanciers, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date des comptes intérimaires.

(5) Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende ou la décision des gérants de payer un dividende intérimaire ne spécifie une date ultérieure, le dividende doit être versé par référence aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le verser.

#### Art. 26. Paiement des dividendes et Autres distributions.

(1) Lorsqu'un dividende ou toute autre somme consistant en une distribution, est payable à l'égard d'une part sociale, il doit être payé par un ou plusieurs des moyens suivants:

(a) transfert vers un compte bancaire indiqué par le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit de la façon qui pourra être décidée par les gérants;

(b) envoi d'un chèque libellé au nom du bénéficiaire de la distribution, par les services postaux, à l'adresse enregistrée du bénéficiaire de la distribution (si le bénéficiaire de la distribution est un titulaire de la part sociale), ou (dans tous les autres cas) à une adresse spécifiée par le bénéficiaire de la distribution soit par écrit, soit de la façon qui pourra être décidée par les gérants;

(c) l'envoi d'un chèque libellé au nom de la personne, par les services postaux, à la personne et à l'adresse spécifiées par le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit de la façon qui pourra être décidée par les gérants; ou

(d) tout autre moyen de paiement dont les gérants conviennent avec le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit par tout autre moyen dont les gérants décideront.

(2) Dans les statuts, le «bénéficiaire de la distribution» désigne, pour toute part sociale pour laquelle un dividende ou toute autre la somme est due:

(a) le détenteur de la part sociale; ou

(b) si le détenteur n'a plus de droit sur la part sociale pour cause de décès, ou pour tout autre cause prévue par la loi, le successeur.

**Art. 27. Absence d'intérêt sur les distributions.** La société peut ne pas payer d'intérêts sur tout dividende ou toute autre somme payable au titre d'une part sociale, sauf disposition contraire prévue par:

(a) les conditions selon lesquelles la part sociale a été émise; ou

(b) les dispositions de tout autre accord intervenu entre le détenteur de cette part sociale et la société.

#### Art. 28. Distributions non réclamées.

(1) Tous les dividendes ou autres sommes qui sont:

(a) payables au titre des parts sociales; et

(b) non réclamés après avoir été déclarés ou être devenus exigibles, peuvent être investis ou mis à profit de toute autre façon par les gérants de la société pour le bénéfice de la société, jusqu'à leur revendication.

(2) Si:

(a) cinq années se sont écoulées depuis la date à laquelle un dividende ou toute autre somme est devenue exigible; et

(b) le bénéficiaire de distribution ne l'a pas revendiqué,

le bénéficiaire de la distribution n'a plus droit à ce dividende ou à toute autre somme et ceux-ci cessent d'être dus par la société.

#### **Art. 29. Distributions en nature.**

(1) Sous réserve des conditions de délivrance de la part sociale en question, les associés peuvent, par résolution ordinaire, sur recommandation des gérants, décider de payer tout ou partie d'un dividende ou toute autre distribution payable au titre d'une part sociale, en transférant des actifs en nature d'une valeur équivalente (y compris, sans limite, des parts sociales ou autres valeurs mobilières dans toute société).

(2) Aux fins du paiement d'une distribution en nature, les gérants peuvent prendre les dispositions qu'ils jugent appropriées, notamment, en cas de difficulté concernant la distribution:

(a) fixer la valeur des actifs; et

(b) payer en numéraire tout bénéficiaire de la distribution, sur la base de cette valeur, afin d'ajuster les droits des bénéficiaires.

**Art. 30. Renonciation aux distributions.** Les bénéficiaires de la distribution peuvent renoncer à leur droit à un dividende ou à toute autre distribution payable au titre d'une part sociale, en avisant la société par écrit à cet effet, mais si:

(a) la part sociale a plus d'un détenteur; ou

(b) plusieurs personnes détiennent un droit sur la part sociale, soit en raison du décès d'un ou plusieurs détenteurs conjoints, ou pour une autre raison, l'avis ne produit ses effets que s'il est émis afin d'être donné, et signé, par tous les titulaires ou les personnes qui détiennent par ailleurs un droit sur la part sociale.

#### **Capitalisation des bénéfices.**

##### **Art. 31. Pouvoir de capitalisation et Affectation des sommes capitalisées.**

(1) Sous réserve des statuts, les associés peuvent par résolution spéciale:

(a) décider de capitaliser tous bénéfices de la société (qu'ils soient ou non disponibles pour la distribution) qui ne sont pas nécessaires pour payer un dividende préférentiel, ou toute somme portée au crédit du compte de prime d'émission de la société ou de toute autre réserve; et

(b) affecter toute somme qu'ils ont ainsi décidé de capitaliser (une «somme capitalisée») aux personnes qui y auraient eu droit si elle avait été distribuée par le biais de dividendes (les «ayants droit») et dans les mêmes proportions.

(2) Les sommes capitalisées doivent être affectées:

(a) pour le compte des ayants droit; et

(b) dans les mêmes proportions que pour une distribution de dividende.

(3) Toute somme capitalisée peut être affectée au paiement de nouvelles parts sociales d'un montant nominal égal à la somme capitalisée, qui sont ensuite émises et créditées comme entièrement payées aux ayants droit ou comme celles-ci pourraient le prescrire.

(4) Une somme capitalisée provenant des bénéfices disponibles pour distribution peut être utilisée au paiement de nouvelles obligations de la société qui sont ensuite émises et créditées comme entièrement payées aux ayants droit ou comme celles-ci pourraient le prescrire.

(5) Sous réserve des statuts, les gérants peuvent:

(a) utiliser les sommes capitalisées conformément aux paragraphes (3) et (4) partiellement d'une manière et d'une autre;

(b) prendre les dispositions qu'ils jugeront appropriées afin de traiter les parts sociales ou les obligations devenues distribuables par fractions en vertu du présent article (y compris la délivrance des certificats fractionnés ou la réalisation des paiements en numéraire); et

(c) autoriser toute personne à conclure un accord avec la société au nom de tous les ayants droit, qui s'impose à eux au titre de l'émission des parts sociales et obligations qui leur a été faite en application du présent article.

#### **Partie 4. Prise de décision par les associés.**

##### **Art. 32. Résolutions écrites.**

(1) Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte de la résolution par écrit et exprimera son vote par écrit.

(2) L'article 39(2) s'applique mutatis mutandis.

#### **Organisation des assemblées générales.**

##### **Art. 33. Notification requises pour les assemblées générales.**

(1) Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par notification d'au moins quatorze (14) jours (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de la notification).

(2) Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les membres y consentent.

(3) Une notification à une assemblée générale de la société doit être envoyée à:

- (a) tous les membres de la société; et
- (b) tous les gérants.

(4) Une notification à une assemblée générale de la société doit contenir:

- (a) l'heure, la date et l'endroit où se tiendra l'assemblée; et
- (b) l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des résolutions proposées.

#### **Art. 34. Participation et Intervention lors des assemblées générales.**

(1) Une personne peut exercer le droit de s'exprimer lors d'une assemblée générale lorsque cette personne est en mesure de communiquer à tous les participants à la réunion, au cours de la réunion, toutes les informations ou opinions que cette personne a sur l'ordre du jour de la réunion.

(2) Une personne est en mesure d'exercer le droit de voter à une assemblée générale lorsque:

(a) cette personne est en mesure de voter, au cours de l'assemblée, sur les résolutions mises au vote lors de l'assemblée; et

(b) le vote de cette personne peut être pris en compte pour déterminer si ces résolutions sont ou non adoptées en même temps que les votes de toutes les autres personnes participant à l'assemblée.

(3) Les gérants peuvent prendre toutes les dispositions qu'ils jugent appropriées pour permettre à ceux qui participent à une assemblée générale d'exercer leurs droits de s'exprimer ou de voter lors de celle-ci.

(4) Pour déterminer les présences à une assemblée générale, le fait que deux ou plusieurs participants se trouvent ou non l'un et l'autre au même endroit n'est pas déterminant.

(5) Deux ou plusieurs personnes qui ne se trouvent pas au même endroit assistent à une assemblée générale lorsque les circonstances leur permettent (ou leur permettraient) d'exercer leurs droits de s'exprimer et de voter lors de cette assemblée, elles peuvent (ou pourraient) exercer lesdits droits.

**Art. 35. Quorum requis pour les assemblées générales.** Aucune question autre que la désignation du président de l'assemblée ne doit être traitée en assemblée générale si les personnes y assistant ne constituent pas le quorum.

#### **Art. 36. Présidence de l'assemblée générale.**

(1) Si les gérants ont désigné un président, celui-ci doit présider les assemblées générales s'il est présent et disposé à le faire.

(2) Si les gérants n'ont pas désigné de président, ou si le président n'est pas disposé à présider l'assemblée ou n'est pas présent dans les dix minutes suivant l'heure à laquelle une réunion aurait dû débiter:

(a) les gérants présents; ou

(b) (si aucun gérant n'est présent), l'assemblée, doit désigner un gérant ou un associé pour présider la réunion, et la désignation du président de l'assemblée doit être le premier point à l'ordre du jour de l'assemblée.

(3) La personne qui préside une assemblée conformément au présent article est dénommée le président de l'assemblée.

#### **Art. 37. Participation et Intervention des gérants et Des non-associés.**

(1) Les gérants peuvent assister et intervenir à des assemblées générales, qu'ils soient ou non associés.

(2) Le président de l'assemblée peut autoriser d'autres personnes qui ne sont pas:

(a) associés de la société; ou

(b) habilités à un autre titre à exercer les droits des associés lors des assemblées générales, à assister et à intervenir à une assemblée générale.

#### **Art. 38. Ajournement.**

(1) Si les personnes qui assistent à une assemblée générale ne constituent pas un quorum dans la demi-heure suivant l'heure à laquelle la réunion devait commencer, ou si, au cours d'une assemblée, le quorum cesse d'être atteint, le président de l'assemblée doit l'ajourner.

(2) Le président de la réunion peut ajourner une assemblée générale pour laquelle le quorum est atteint si:

(a) l'assemblée autorise un ajournement; ou

(b) il semble au président de l'assemblée qu'un ajournement est nécessaire afin de protéger la sécurité de toute personne participant à l'assemblée, ou de s'assurer que l'ordre du jour de l'assemblée se déroule de manière ordonnée.

(3) Le président de l'assemblée doit ajourner une assemblée générale si cela lui a été enjoint par l'assemblée.

(4) Lors de l'ajournement d'une assemblée générale, le président de l'assemblée doit:

(a) soit spécifier l'heure et le lieu auxquels elle est renvoyée, soit indiquer qu'elle se poursuivra à l'heure et au lieu qui seront fixés par les gérants; et

- (b) tenir compte des directives relatives au moment et au lieu de tout renvoi qui ont été données par l'assemblée.
  - (5) La société doit informer du jour auquel se tiendra la suite de l'assemblée générale ajournée:
  - (a) les mêmes personnes que celles auxquelles tout avis relatif aux assemblées générales de la société doit être donné;
- et
- (b) au moyen d'un avis comportant les mêmes informations que celle que ledit avis doit comporter.
  - (6) Aucun point de l'ordre du jour ne peut être traité lors d'une assemblée générale ajournée, qui n'aurait pas pu être dûment traité lors de l'assemblée si l'ajournement n'avait pas eu lieu.

### **Vote en assemblée générale.**

#### **Art. 39. Dispositions générales relatives au vote.**

- (1) Une résolution soumise au vote d'une assemblée générale doit être décidée à main levée sauf si un scrutin est réclamé en bonne et due forme conformément aux statuts.
- (2) Une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, les associés seront convoqués une seconde fois, par lettre recommandée, et les résolutions seront alors adoptées à la majorité simple des votes exprimés, sans distinction de la proportion du capital social représenté.

#### **Art. 40. Erreurs et Contestations.**

- (1) Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée ou l'assemblée ajournée à laquelle le vote contesté est présenté, et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de l'assemblée est valable.
- (2) Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

#### **Art. 41. Votes par scrutin.**

- (1) Un vote par scrutin sur une résolution peut être exigé:
  - (a) par anticipation de l'assemblée générale à laquelle elle doit être soumise au vote; ou
  - (b) à une assemblée générale, soit avant un vote à main levée sur cette résolution soit immédiatement après que le résultat d'un vote à main levée sur cette résolution est déclaré.
- (2) Un vote par scrutin peut être demandé par:
  - (a) le président de l'assemblée;
  - (b) les gérants;
  - (c) deux ou plusieurs personnes ayant le droit de voter sur la résolution; ou
  - (d) une ou plusieurs personnes représentant au moins un dixième des droits de vote de tous les associés ayant le droit de voter sur la résolution.
- (3) Une demande de vote par scrutin peut être retirée si:
  - (a) le vote n'a pas encore été effectué; et
  - (b) le président de l'assemblée autorise le retrait.
- (4) Il doit être procédé aux votes immédiatement et de la manière indiquée par le président de l'assemblée.

#### **Art. 42. Contenu des procurations.**

- (1) Les mandataires ne peuvent valablement être désignés que par un document écrit (une «procuration») qui:
  - (a) comporte le nom et l'adresse de l'associé désignant un mandataire;
  - (b) identifie la personne désignée pour être mandataire de l'associé et l'assemblée générale pour laquelle cette personne est désignée;
  - (c) est signé par ou au nom de l'associé désignant le mandataire, ou est authentifié de la manière que les gérants pourront déterminer; et
  - (d) est délivrée à la société conformément aux statuts et à toutes les instructions contenues dans l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.
- (2) La société peut exiger qu'une procuration soit délivrée sous une forme particulière, et peut préciser différentes formes à des fins différentes.
- (3) Les procurations peuvent spécifier la façon dont le mandataire désigné en vertu de celles-ci doit voter (ou que le mandataire doit s'abstenir de voter) sur une ou plusieurs résolutions.
- (4) Sauf disposition contraire d'une procuration, celle-ci doit être traitée comme:
  - (a) accordant à la personne nommée en vertu de celle-ci en tant que mandataire, un pouvoir discrétionnaire sur la façon de voter sur toute résolution auxiliaire ou de procédure soumise à l'assemblée; et
  - (b) désignant cette personne en tant que mandataire en relation avec tout ajournement de l'assemblée générale à laquelle elle se rapporte ainsi que l'assemblée elle-même.

**Art. 43. Délivrance des procurations.**

(1) Une personne qui a le droit d'assister, de prendre la parole ou de voter (soit lors d'un vote à main levée soit lors d'un scrutin) à une assemblée générale, conserve ce droit en ce qui concerne cette assemblée ou le renvoi de celle-ci, même si une procuration valable a été délivrée à la société par ou au nom de cette personne.

(2) Une désignation en vertu d'une procuration peut être révoquée en remettant à la société un avis écrit donné par ou au nom de la personne par qui ou au nom de qui la procuration a été donnée.

(3) Un avis de révocation d'une désignation par procuration ne prend effet que s'il est délivré avant le début de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée à laquelle il se rapporte.

(4) Si la procuration n'est pas exécutée par la personne nommant le mandataire, les gérants peuvent exiger une preuve écrite de l'autorité de la personne qui l'a exécutée pour l'exécuter au nom du mandant.

**Art. 44. Modifications des résolutions.**

(1) Une résolution ordinaire devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter lors de l'assemblée générale à laquelle elle doit être proposée, au moins 48 heures avant que l'assemblée ait lieu (ou avant une date ultérieure que le président de l'assemblée peut déterminer); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification substantielle de la portée de la résolution.

(2) Une résolution spéciale devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de la réunion propose la modification à l'assemblée générale à laquelle la résolution doit être proposée; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou matérielle dans la résolution.

(3) Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

**Partie 5. Dispositions administratives.****Art. 45. Moyens de communication à utiliser.**

(1) Sous réserve des statuts, tout objet envoyé ou délivré par ou à la société, en vertu des statuts peut être envoyé ou livré de la façon requise par la Loi de 1915 sur les sociétés pour les documents ou les informations dont l'envoi ou la délivrance par ou à la société, est autorisé ou requis par toute disposition de cette loi.

(2) Sous réserve des statuts, tout avis ou document devant être envoyé ou délivré à un gérant en relation avec la prise de décisions par les gérants, peut également être envoyé ou délivré par le moyen demandé par ce gérant pour l'envoi et la délivrance de ces avis ou documents à ce moment.

(3) Un gérant peut convenir avec la société que les avis ou les documents envoyés à ce gérant de façon particulière doivent être réputés avoir été reçus dans un délai déterminé à compter de leur envoi, ce délai ne pouvant être inférieur à 48 heures.

**Art. 46. Cachets de la société.**

(1) Le cachet de la société ne peut être utilisé que sous l'autorité des gérants.

(2) Les gérants peuvent décider par quels moyens et sous quelle forme tout cachet de la société doit être utilisé.

(3) Sauf décision contraire des gérants, si la société dispose d'un cachet de la société et qu'il est apposé sur un document, le document doit également être signé par au moins une personne autorisée en la présence d'un témoin qui en atteste la signature.

(4) Aux fins du présent article, une personne autorisée est:

(a) tout gérant de la société; ou

(b) toute personne autorisée par les gérants à signer les documents sur lesquels le cachet de la société est appliqué.

**Art. 47. Absence de droit d'inspection des comptes ou autre document.** Sauf dans les cas permis par la loi ou par autorisation des gérants ou résolution ordinaire des associés, personne n'a le droit d'examiner les documents comptables ou autres simplement du fait d'être un associé.

**Art. 48. Provisions pour les salariés en cessation d'activité.** Les gérants peuvent décider de constituer des provisions en faveur de personnes salariées ou précédemment salariées par la société ou l'une de ses filiales (autres qu'un gérant ou ancien gérant ou gérant de fait) dans le cadre de la cessation ou du transfert à toute personne de tout ou partie de l'entreprise constituant la société ou cette filiale.



## Indemnisation et Assurance des gérants.

### Art. 49. Indemnisation.

(1) Sous réserve du paragraphe (2), un gérant concerné de la société ou d'une société liée peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par ce gérant en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société liée;

(b) toute autre responsabilité encourue par ce gérant en tant que responsable de la société ou d'une société liée.

(2) Le présent article n'autorise aucune indemnité qui serait interdite ou nulle en vertu de toute disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés ou de toute autre disposition de loi.

(3) Dans cet article:

(a) des sociétés sont liées si l'une est la filiale de l'autre ou toutes les deux sont les filiales de la même personne morale; et

(b) un «gérant concerné» signifie tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société liée.

### Art. 50. Assurance.

(1) Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant concerné au titre de toute perte pertinente.

(2) Dans cet article:

(a) un «gérant concerné» signifie tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société liée;

(b) une «perte pertinente» désigne toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par un gérant concerné dans le cadre des fonctions ou pouvoirs de ce gérant en relation avec la société, toute société liée ou tout fonds de pension ou régime de retraite des salariés de la société ou d'une société liée;

(c) des sociétés sont liées si l'une est la filiale de l'autre ou les deux sont des filiales de la même personne morale.

## Partie 6. Modification des statuts, Etc.

**Art. 51. Exigence de consentement.** Les statuts ne seront modifiés, la société ne s'impliquera dans une fusion ou une scission et sa nationalité ne sera changée qu'avec l'accord unanime de tous les associés.

Enfin, la comparante a déclaré:

A. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le trente avril deux mille douze.

B. Dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze (19.975) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune, numérotées de 1 à 19.975, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société.

Le paiement a été autorisé en n'importe quelle devise.

Le montant de dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze dollars des Etats-Unis (19.975,00 USD) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire soussigné.

C. Le Fondateur, agissant en tant qu'associé unique de la société, prend par les présentes les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société:

- Philippe Louis Roger Yves Salpetier, né à Libramont (Belgique) le dix-neuf août mille neuf cent soixante-dix, avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L- 2310 Luxembourg, comme gérant A de la société pour un temps sans limitation de durée; et

- Luc Yves Jacques Gerondal, né à Kinshasa (Zaïre) le vingt-trois avril mille neuf cent soixante-seize, avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L- 2310 Luxembourg, comme gérant B de la société pour un temps sans limitation de durée.

2. Le siège social de la société est établi au 16, avenue Pasteur, L- 2310 Luxembourg.

### Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille trois cents euros (€ 1,300.-).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite au comparant, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé les présentes minutes avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 septembre 2011. Relation: EAC /2011/11991. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011140747/1168.

(110162969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

---

**Sport Auto Loisirs Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 111.251.

---

Le bilan au 31 août 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011144300/10.

(110167345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Stratford Capital Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.784.

---

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144301/10.

(110167563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Summit Partners OGN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 153.421.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011144302/10.

(110167091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Sagittarius Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 102.550.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011144303/9.

(110167097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Sophis Management (Luxembourg) II S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.476.

---

Les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.  
 TMF Management Luxembourg S.A.  
 Signature  
 Signataire autorisé

Référence de publication: 2011144298/14.

(110166934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**SARECO Soparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 112.298.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011144304/9.

(110167582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**HK Mediatech Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 147.456.

Im Jahre zwei tausend elf.

Den neunundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Sind erschienen:

1.-Herr Markus KIPP, selbstständig, wohnhaft in D-49479 Ibbenbüren, Erisstrasse 29.

2.-Herr Jan-Patrick HOLLATZ, selbstständig, wohnhaft in D49477 Ibbenbüren, Poststrasse 23.

Welche Komparenten dem handelnden Notar Folgendes auseinandersetzen:

1.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "HK Mediatech Luxembourg S.à r.l.", mit Sitz in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 147.456 (NIN 20092419763) gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar, mit dem Amtssitz in Echternach, am 14. Juli 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1657 vom 28. August 2009.

2.- Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1) Herr Markus KIPP, selbstständig, wohnhaft in D-49479 Ibbenbüren, Erisstrasse 29,	
vierzig Anteile . . . . .	40
2) Herr Jan-Patrick HOLLATZ, selbstständig, wohnhaft in D49477 Ibbenbüren,	
Poststrasse 23, sechzig Anteile . . . . .	60
Total: ein hundert Anteile . . . . .	100

Welche Komparenten die alleinigen Eigentümer dieser Anteile sind und dass sie nach eingehender Belehrung einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst haben:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafter stellen fest dass sich die Adresse des Gesellschafters und technischen Geschäftsführers Herrn Markus KIPP wie folgt geändert hat: Bonhoefferstrasse, 18, D-49477 Ibbenbüren.

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter beschließen die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation.

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschafter beschließen zum Liquidator zu ernennen:

Herr Markus KIPP, selbstständig, geboren am 20. April 1977 in Mettingen (Deutschland), wohnhaft in Bonhoefferstrasse, 18, D49477 Ibbenbüren.

Der Liquidator hat die weitgehendsten Befugnisse sowie sie in Artikel 144 und folgende des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind.

Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Handlungen tätigen, ohne daß es einer Genehmigung durch die Versammlung der Gesellschafter bedarf.

Der Liquidator ist nicht verpflichtet ein Inventar aufzustellen, sondern er kann sich auf die Bücher der Gesellschaft berufen.

Auch kann er unter seiner eigenen Verantwortung, für bestimmte Handlungen einen oder mehrere Bevollmächtigte für eine von ihm bestimmte Dauer ernennen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. KIPP, J.-P. HOLLATZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 septembre 2011. Relation: ECH/2011/1665. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 12. Oktober 2011.

Référence de publication: 2011140868/55.

(110162930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

---

**SCD Balaton Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 133.686.

---

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société tenue le 14 octobre 2011 (i) que le siège social a été transféré du 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et (ii) que le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B63115, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été remplacé par VERIDICE S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B154843, ayant son siège social au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011144305/15.

(110167280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Seamer Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.331.

---

En remplacement de la mention déposée le 11 octobre 2011 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence L110161571.04

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Seamer Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

*Gérant B*

Référence de publication: 2011144308/17.

(110167117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**SECURINVEST (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.519.

---

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/10/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011144309/12.

(110166819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Sella Global Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

*Pour Sella Global Strategy Sicav*

SELGEST S.A.

Signatures

*L'Agent Domiciliataire*

Référence de publication: 2011144311/14.

(110166989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Server S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 52.516.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 2011*

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011144315/18.

(110166856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Infracapital F1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.869.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of October,

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"Infracapital F1 Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331

Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.152.866 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Flora Gibert, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 4 October 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Infracapital F1 S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.152.869, incorporated pursuant to a deed of the

notary Jean Seckler, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated 29 April 2010, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 24 June 2010, number 1303, page 62532.

The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 27 June 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two million seven hundred fifteen thousand Euros (EUR 2,715,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one million six hundred eighty-five thousand Euros (EUR 31,685,000.-) to thirty-four million four hundred thousand Euros (EUR 34,400,000.-) by the issue of fifty-four thousand three hundred (54,300) new shares (the "New Shares") each having a par value of fifty Euros (EUR 50.-), by way of contribution in cash. Infracapital F1 Holdings S.à r.l., aforementioned, declares to subscribe to the ownership of the New Shares for an amount of two million seven hundred fifteen thousand Euros (EUR 2,715,000.-) and to fully pay up such Shares by a contribution in cash, which is allocated to the share capital of the Company. Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6.1 of the Articles of the Company is amended and now reads as follows:

**" 6. Share capital.**

6.1 The issued share capital of the Company is fixed at thirty-four million four hundred thousand Euros (EUR 34,400,000.-) divided into six hundred eighty eight thousand eight hundred (688,800) shares having a par value of fifty Euros (EUR 50.-) each."

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

En l'an deux mille onze, le cinq octobre.

Devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg

**A COMPARU**

Infracapital F1 Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.866 ("Associé Unique") ici représenté par Flora Gibert, par procuration donnée le 4 octobre 2011,

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de "Infracapital F1 S.à.r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.869 et constituée sous les lois du Luxembourg suite à un acte notarié de maître Jean Seckler, notaire de résident à Junglinster, Luxembourg, en date du 29 avril 2010 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association le 24 juin 2010, numéro 1303, page 62532.

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 27 juin 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association. La partie comparante, représentant l'entière du capital social émis, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions sept cent quinze mille Euros (EUR 2.715.000.-), afin de le porter de son montant actuel de trente et un million six cent quatre vingt mille Euros (EUR 31.685.000.-) jusqu'à trente quatre million quatre cent mille Euros (EUR 34.400.000.-) par l'émission de

cinquante quatre mille trois cent (54.300) parts sociales (les "Nouvelles Parts Sociales") chacune ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-), par un apport en numéraire.

Infracapital F1 Holdings, susmentionnée, déclare souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales pour un montant de deux millions sept cent quinze mille Euros (EUR 2.715.000,-), et d'entièrement payer ces Nouvelles Parts Sociales par un apport en numéraire qui sera alloué au capital social de la Société.

La preuve de cet apport en numéraire a été donnée au Notaire.

*Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions ci-dessus mentionnées, l'article 6 des Statuts de la Société se lira désormais comme suit:

**" Art. 6. Capital Social.**

6.1 Le capital social émis de la Société est fixé à trente-quatre million quatre cent mille Euros (EUR 34.400.000,-), représenté par six cent quatre vingt huit mille huit cent (688.800) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ trois mille cinq cents Euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au mandataire de la comparante connue du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la comparante signe l'acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44383. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011140875/102.

(110163066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

---

**SF (Lux) SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.287.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SF (Lux) SICAV 2*

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Mathias Welter / Benjamin Wacker

*Associate Director / Associate Director*

Référence de publication: 2011144317/13.

(110167005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**SF (Lux) Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 100.557.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour SF (Lux) SICAV 1  
 UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.  
 Mathias Welter / Benjamin Wacker  
 Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2011144318/13.

(110166985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**SFM Group International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8246 Mamer, 10, rue Mambra.

R.C.S. Luxembourg B 99.725.

—  
*Extrait du Procès Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/10/2011*

L'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est valablement réunie le 19 octobre 2011:

- 1- Accepte la démission de Mesdames Jana FRNKOVA et Eva FRIDRICH en tant qu'administrateurs;
- 2- Décide de prolonger le mandat de Monsieur Derek CHAMBERS, administrateur, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Ces décisions prennent effet à la date du 03/10/2011.

Certifié conforme

Référence de publication: 2011144319/14.

(110166827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Simla Trust S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.474.

—  
*Extrait des résolutions prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 juillet 2011*

- Il est pris acte de la démission de Madame Antonella GRAZIANO de son mandat d'Administrateur avec effet à ce jour.

- Madame Anne-Marie GREGIS, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Antonella GRAZIANO, démissionnaire, avec effet à ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Certifié sincère et conforme

SIMLA TRUST S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011144320/19.

(110166788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Singularity Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 163.684.

—  
 L'an deux mille onze, le cinq octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

A COMPARU

Mademoiselle Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société SINGULARITY HOLDINGS S.A., en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 4 octobre 2011, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

- SINGULARITY HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 163.684, a été constituée suivant

acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 septembre 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

I.- Le capital souscrit de la société est de QUARANTE-QUATRE MILLE DOLLARS US (USD 44.000,-) représenté par quarante-quatre mille (44.000) actions d'une valeur nominale de UN DOLLAR US (USD 1,-), chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital dans les limites du capital autorisé de DEUX MILLIONS DE DOLLARS US (USD 2.000.000,-) avec les restrictions suivantes:

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant le cinquième anniversaire de la publication du présent acte de modifier les présents statuts au Mémorial C, recueil Spécial des Sociétés et Associations, à émettre en une ou plusieurs fois, le cas échéant sans réserver le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société, un maximum de deux millions d'actions (2.000.000) avec une valeur nominale de un dollar US (USD 1,-), selon les modalités suivantes:

(I) Un maximum d'un million neuf cent mille (1.900.000) actions de la Société à émettre permettant de souscrire ces actions au prix de souscription de cent deux dollars et trente cents (USD 102,30) par action, (soit une valeur nominale de un dollar (USD 1,-) et une prime d'émission de cent un dollars et trente cents (USD 101,30), ou tout autre montant à déterminer par l'assemblée générale, attribuables à la discrétion du conseil d'administration,

(II) Un maximum de cent mille (100.000) bons de souscription d'actions de la Société au prix de souscription de cent deux dollars et trente cents (USD 102,30) par action, (soit une valeur nominale de un dollar (USD 1,-) et une prime d'émission de cent un dollars et trente cents (USD 101,30), ou tout autre montant à déterminer par l'assemblée générale.

II.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 4 octobre 2011, le conseil a décidé de procéder à une augmentation de capital à concurrence de quatorze mille trois cent soixante-quatre dollars US (USD 14.364,-) par l'émission de quatorze mille trois cent soixante-quatre (14.364) actions nouvelles d'une valeur nominale de un dollar (USD 1,-), libérées intégralement, et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, de sorte que le capital passe de quarante-quatre mille dollars US (USD 44.000,-) à cinquante-huit mille trois cent soixante-quatre dollars US (USD 58.364,-).

Les actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces à un prix total de un million quatre cent soixante-neuf mille quatre cent trente-sept dollars et vingt cents (USD 1.469.437,20), dont quatorze mille trois cent soixante-quatre dollars US (USD 14.364,-) sont affectés au capital social et un million quatre cent cinquante-cinq mille soixante-treize dollars et vingt cents (USD 1.455.073,20) sont affectés à la prime d'émission, la preuve ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

III.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

Dans la version anglaise:

«The share capital is set at FIFTY-EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SIXTY-FOUR US DOLLARS (USD 58,364,-) represented by FIFTY-EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SIXTY-FOUR (58,364) shares with a par value of one US dollar (USD 1,-) per share.»

Dans la version française:

«Le capital social est fixé à CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS US (USD 58.364,-) représenté par CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE (58.364) actions d'une valeur nominale de un dollar (USD 1,-) chacune.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ EUR 2.400,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44696. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144321/65.

(110167440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**Jost-Global GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Ventinori GP S.à r.l.).**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 157.319.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62830 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011143488/11.

(110166237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

---

**Risk Management Strategy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 73.411.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RISK MANAGEMENT STRATEGY S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011144285/12.

(110167297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Skyway Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Z.A.R.E.  
R.C.S. Luxembourg B 123.445.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-4384 Ehlerange, le 30 septembre 2011.

Monsieur Raviv Knafo

*Gérant*

Référence de publication: 2011144323/12.

(110167192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Sloop S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.  
R.C.S. Luxembourg B 118.930.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011144324/11.

(110167266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Quibrony S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 121.912.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144276/10.

(110167564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**SOFT4U S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 129.173.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2011*

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée accepte à l'unanimité à la date de ce jour la démission de l'administrateur unique:

OPTIMAL CONSULT SA, 3, Op d'Schmett 9964 HULDANGE, R.C.: B 109.314

- L'assemblée accepte à l'unanimité la nomination au 14 octobre 2011 au poste d'administrateur unique:

Monsieur Didier HEENS, né le 24 septembre 1964 à Rocourt (B), demeurant à 26, rue de Sluse à B-4600 VISE. Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

D. Heens / J.-L. Louis.

Référence de publication: 2011144329/15.

(110167629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**R.E.S.P.O.N.S.E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7430 Fischbach (Mersch), 1, rue Daebecht.

R.C.S. Luxembourg B 93.096.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement du 13 octobre 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>ème</sup> section, siégeant en matière commerciale, a déclaré close par liquidation les opérations de liquidation de la société suivante:

- R.E.S.P.O.N.S.E. S.à r.l. ayant eu son siège social à L-7430 Fischbach (Mersch), 1, Daebesch, t,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Me Bob Scharfe

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011144277/16.

(110167016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Solidarity Takafol S.A., Société Anonyme,  
(anc. Takafol S.A.).**

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 20.046.

—  
*Conseil d'Administration*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du 25 mai 2011 a réélu administrateurs pour la durée d'une année et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2012:

1) Monsieur Ashraf Bseisu, président du conseil d'administration, demeurant à A'Ali 746, Royaume de Bahrain, Villa 111, route 4615,

2) Monsieur Abdel Latif Sayed, administrateur, demeurant à L- 8265 Mamer, 59, rue F. Trausch,

3) Monsieur Muniswamy Venkatesan, administrateur, demeurant à Tashan 405, Royaume de Bahrain, Flat 12, Building 138,

4) Monsieur Youssef Al Kareh, administrateur, demeurant à Jurdab 729, Royaume de Bahrain, House 2096, Road 2957.

*Réviseur d'Entreprise*

La même assemblée générale annuelle des actionnaires a élu réviseur d'entreprise pour la durée d'une année et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2012: KPMG, représentée par Madame Corinne Nicolet et Monsieur Emmanuel Dollé, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.  
Pour SOLIDARITY TAKAFOL S.A.  
Par mandat  
Lucy DUPONG

Référence de publication: 2011144332/25.

(110167002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**RaRoTec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 62.

R.C.S. Luxembourg B 146.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144278/10.

(110167201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Kronospan Holdings, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4902 Sanem, Parc d'Activité Pafewee.

R.C.S. Luxembourg B 62.594.

In the year two thousand eleven, on the thirtieth day of September.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

1.- The company "GERHOST STIFTUNG", with registered office in FL9490 Vaduz (Liechtenstein), Aeulestrasse 5, P.O. Box 83,

here represented by Maître Emilie WATY, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal on September 28<sup>th</sup> 2011;

owner of two thousand forty (2,040) Limited Shares.

2.- The company "KRONOSPAN Luxembourg Holdings S.à r.l.", with registered office in L-4902 Sanem, Z.I. Gadderscheier,

here represented by Maître Emilie WATY, prenamed, by virtue of a proxy given on private seal on September 27<sup>th</sup> 2011,

owner of seven hundred twenty-eight thousand seven hundred fifty (728,750) Ordinary Shares.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, acting in their capacities as members of the company KRONOSPAN HOLDINGS, S.à r.l., with registered office in L-4902 Soleuvre, Parc d'Activité Pafewee, registered in the R.C.S.L. under the number B 62.594, incorporated by a deed of the undersigned notary dated December 22<sup>nd</sup>, 1997, published in the Mémorial C, number 256 from April 20<sup>th</sup>, 1998 have requested the undersigned notary to state the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders resolved to increase the capital of the company by the amount of EUR 3,925,000 (three million nine hundred twenty-five thousand Euro) to raise it from EUR 73,079,000 (seventy-three million seventy-nine thousand Euro) to EUR 77,004,000 (seventy-seven million four thousand Euro) by creation and issue of 39,250 (thirty-nine thousand two hundred and fifty) new Limited Shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued Limited Shares.

All such new 39,250 (thirty-nine thousand two hundred and fifty) Limited Shares of the Company are subscribed by GERHOST STIFTUNG at a total price of EUR 6,710,572 (six million seven hundred ten thousand five hundred seventy-two euro) out of which (i) EUR 3,925,000 (three million nine hundred twenty-five thousand euro) shall be allocated to the share capital of the Company and (ii) EUR 2,785,572 (two million seven hundred and eighty-five thousand five hundred and seventy-two euro) shall be allocated to the share premium of the Company.

The total subscription price is entirely paid up in exchange of a contribution in kind consisting of a conversion of a claim that GERHOST STIFTUNG has against the company.

The proof of the existence, the value and the free transferability of the claim, with a total value of EUR 6,710,572 (six million seven hundred and ten thousand five hundred and seventy-two euro) has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

The shareholders resolved to amend article 6 as follows:

" **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at EUR 77,004,000 (seventy-seven million four thousand Euro) divided into:

- 41,290 (forty-one thousand two hundred and ninety) Limited Shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each;

- 728,750 (seven hundred twenty-eight thousand seven hundred fifty) Ordinary Shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each."

These foregoing resolutions will be effective as of September 30<sup>th</sup> 2011 at 24.00 p.m.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at 3.700 EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present deed, drawn up in Luxembourg at the notary's office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendelf, am dreissigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Die Gesellschaft GERHOST STIFTUNG, mit Sitz in FL-9490 Vaduz (Liechtenstein), Aeulestrasse 5, PO Box 83, hier vertreten durch Maître Emilie WATY, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxembourg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 28. September 2011,

Eigentümerin von zweitausendundvierzig (2.040) begrenzt gewinnberechtigten Anteilen.

2.- Die Gesellschaft KRONOSPAN Luxembourg Holdings S.à r.l., mit Sitz in L-4902 Sanem, Z.I. Gadderscheier, hier vertreten durch Maître Emilie WATY, vorbenannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 27. September 2011,

Eigentümerin von siebenhundertachtundzwanzigtausendsiebenhundertfünfzig (728.750) Stammanteilen.

Welche Vollmachten, nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar werden gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen, handelnd in ihren Eigenschaften als Gesellschafter der Gesellschaft "KRONOSPAN HOLDINGS, S.à r.l." mit Sitz in L-4902 Soleuvre, Parc d'Activité Pafewee, eingetragen im R.C.S. unter Nummer B 62.594, gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 22. Dezember 1997, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 256 vom 20. April 1998 (hiernach „die Gesellschaft“), ersuchten den Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafter haben beschlossen das Kapital um EUR 3.925.000 (drei Millionen neunhundertfünfundzwanzigtausend Euro) aufzustocken und es von seinem jetzigen Kapital von EUR 73.079.000 (dreiundsiebzig Millionen neunundsiebzigtausend Euro) auf EUR 77.004.000 (siebenundsiebzig Millionen viertausend Euro) zu bringen durch Schaffung und Ausgabe von neununddreissigtausendzweihundertfünfzig (39.250) neue begrenzt gewinnberechtigten Anteile mit einem Nominalwert von EUR 100 (einhundert Euro) ausgegeben zum Nennwert, welche dieselben Rechte und Vorteile besitzen wie die bestehenden begrenzt gewinnberechtigten Anteile.

Sämtliche neuen 39.250 (neununddreissigtausendzweihundertfünfzig) begrenzt gewinnberechtigten Anteile der Gesellschaft werden gezeichnet von GERHOST STIFTUNG zu einem Gesamtpreis von 6.710.572 EUR (sechs Millionen siebenhundertzehntausendfünfhundertzweiundsiebzig Euro) von welchem (i) 3.925.000 EUR (drei Millionen neunhundertfünfundzwanzigtausend Euro) dem Gesellschaftskapital zufließen und (ii) 2.785.572 EUR (zwei Millionen siebenhundertfünfundachtzigtausendfünfhundertzweiundsiebzig Euro) der Agiorücklage der Gesellschaft zugewiesen werden.

Der gesamte Zeichnungspreis ist vollständig eingezahlt worden mittels einer Sacheinlage von einer Forderung welche GERHOST STIFTUNG gegenüber der Gesellschaft hält.

Der Beweis der Existenz, der Wert und die frei Übertragbarkeit der Forderung, zu einem Gesamtwert von 6.710.572 EUR (sechs Millionen siebenhundertzehntausendfünfhundertzweiundsiebzig Euro) wurden dem Notar vorgelegt.

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 6 der Gesellschaftssatzung wie folgt zu ändern:

" **Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 77.004.000 (siebenundsiebzig Millionen viertausend Euro), eingeteilt in:

- 41.290 (einundvierzigtausendzweihundertneunzig) begrenzt gewinnberechtigte Anteile mit einem Nominalwert von je EUR 100 (einhundert Euro);
- 728.750 (siebenhundertachtundzwanzigtausendsiebenhundertfünfzig) Stammanteile mit einem Nominalwert von je EUR 100 (einhundert Euro)."

Diese vorhergehenden Beschlüsse werden wirksam ab dem 30. September 2011 um 24.00 Uhr.

*Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit gegenwärtiger Urkunde obliegen, werden auf 3.700 EUR abgeschätzt.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass diese Urkunde auf Verlangen der vorstehend genannten Erschienenen in englischer Sprache verfasst ist, und dem englischen Text noch eine deutsche Übersetzung folgt. Auf Wunsch der Erschienenen hat im Falle von Widersprüchen zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung Vorrang.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung dieser Urkunde an die Bevollmächtigte der Komparenten, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Signé: E. WATY, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05 octobre 2011. Relation: LAC/2011/43886. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011140917/118.

(110162932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

**Rubicon Finance Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.738.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 14 octobre 2011*

En date du 14 octobre 2011, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de prendre note de la démission de Messieurs Riaz Valani et Benoit Bauduin de leur mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Monsieur Patrick Moinet est désormais le gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Rubicon Finance Lux S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011144279/17.

(110166807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**Re Energy Capital S.C.A. Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.991.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011144281/10.

(110166948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.



**Romanica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 44.455.

Les documents de clôture de l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch.

*Pour ROMANICA S.A.R.L.*  
AREND CONSULT S.A R.L.  
Mersch  
Signature

Référence de publication: 2011144288/14.

(110167527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**S.G.C. Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 83.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011144291/9.

(110166945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**S.G.D. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 96.760.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-4940 BASCHARAGE, le 20 octobre 2011.

Monsieur Salvalaggio Ghislain  
*Gérant*

Référence de publication: 2011144292/12.

(110167191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**ICG EFV FCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.  
R.C.S. Luxembourg B 163.935.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on first day of September.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

ICG Europe Fund V No. 1 Limited Partnership, a limited partnership incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Liberté House, 19-23 La Motte Street, St Helier, Jersey, JE2 4 SY and registered with the Companies Registry of the Jersey Financial Services Commission (the "Jersey Registry") under number 1377, acting by its general partner ICG Europe Fund V GP Limited Partnership, a limited partnership incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Liberté House, 19-23 La Motte Street, St Helier, Jersey, JE2 4 SY and registered with the Jersey Registry under number 1374, itself acting by its general partner ICG Europe Fund V GP Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Liberté House, 19-23 La Motte Street, St Helier, Jersey, JE2 4 SY and registered with the Jersey Registry under number 107484,

hereby represented by Ms. Aline Nassoy, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 31 August 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Corporate form** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities and assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to group companies as well as to any other entity that is or will be investing in group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the purpose of this article, the notion of group shall include all parent companies of the Company, subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a "Group Company").

The Company may in particular (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law, including borrowing from Group Companies, (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company, with or without a security interest and (c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination "ICG EFV FCI S.à r.l."

**Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Hesperange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share capital - Shares.**

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares (parts sociales) of EUR 1.- (one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

#### 6.6 - Stapling of shares

The shares may be stapled to convertible instruments in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

Any shareholder who transfers one or more of his shares in the capital of the Company to a third party is obligated to transfer a same proportion of his convertible instruments, if any, to that same third party, in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

In the event of any shareholder holding share(s) surrenders one or more shares in the capital of the Company pursuant to a redemption, such shareholder is obligated to surrender the same proportion of convertible instruments which are issued in reference to such shares, if any, to the Company and the latter is obligated to redeem the said convertible instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

#### 6.7 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

### **Art. 7. Management.**

#### 7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one (1) or more directors. The director(s) need not be shareholder(s).

If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors.

The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

#### 7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

#### 7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two (2) directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### 7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the directors and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a simple majority of directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 7.5 - Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 8. General shareholders' meeting.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

**Art. 9. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15<sup>th</sup> day of the month of June, at 11 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

**Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

**Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.**

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2012.

11.2 - Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

**Art. 12. Distribution of profits.** The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Within the limits as set out by law, interim dividends may be distributed upon resolution of the board of directors, at any time and once or several times during a given fiscal year, subject to the satisfaction of the following conditions:

- i. statutory accounts of the previous fiscal year must have been approved by the shareholder(s);
- ii. interim accounts not older than one (1) month preceding the distribution date must be prepared by the board of directors;
- iii. such interim dividends may only be paid out of the interim profits of the current fiscal year plus any distributable reserves, plus any profits carried forward minus any losses carried forward.

Interim dividends may be paid in cash or in kind at the discretion of the board of directors.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 14. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital	Paid-up capital
ICG Europe Fund V No. 1 Limited Partnership . . . . .	12,500	12,500.-	100%	100%
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>12,500</b>	<b>12,500.-</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1. The Company will be administered by four (4) directors:

a. Mr. Dylan Davies, private employee, born on 16 November 1966 in Swansea, Wales, United Kingdom, residing professionally at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

b. Mr. Cédric Bradfer, private employee, born on 2 August 1978 in Chambéry, France, residing professionally at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

c. Mr. Ronan Carroll, private employee, born on 11 November 1971 in Dublin, Ireland, residing professionally at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg; and

d. Me Pascal Bouvy, attorney at law, born on 2 January 1976 in Saint-Mard, Belgium, residing professionally at 14 Montée du Grund, L-1645 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, which signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le premier septembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

#### **A COMPARU:**

ICG Europe Fund V No. 1 Limited Partnership, un limited partnership constitué sous les lois de Jersey, ayant son siège social au Liberté House, 19-23 La Motte Street, St Helier, Jersey, JE2 4 SY and enregistrée auprès du Registre des Sociétés de la Commission des Services Financiers de Jersey (Companies Registry of the Jersey Financial Services Commission - le "Registre de Jersey") sous le numéro 1377, agissant l'intermédiaire de son general partner ICG Europe Fund V GP Limited Partnership, un limited partnership constitué sous les lois de Jersey, ayant son siège social au Liberté House, 19-23 La Motte Street, St Helier, Jersey, JE2 4 SY et enregistrée auprès du Registre de Jersey sous le numéro 1374, lui-même agissant par l'intermédiaire de son general partner ICG Europe Fund V GP Limited, une société constituée sous les lois de Jersey, ayant son siège social au Liberté House, 19-23 La Motte Street, St Helier, Jersey, JE2 4 SY et enregistrée auprès du Registre de Jersey sous le numéro 107484,

ici représenté par Mlle Aline Nassoy, Avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 août 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparante, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2. Objet social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres et avoirs de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance au moyen de prêts, garanties ou par tout autre moyen aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères de la Société, leurs filiales et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable «Société du Groupe»).

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds comprenant sans y être limité au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi, y compris les emprunts des Sociétés du Groupe; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «ICG EFV FCI S.à r.l.».

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Hesperange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.



Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

#### 6.6 - Parts sociales rattachées

Les parts sociales peuvent être rattachées à des instruments convertibles en conformité avec les conditions générales des instruments convertibles visés.

Tout associé qui transfère une ou plusieurs de ses parts sociales du capital de la Société à un tiers est tenu de transférer la même proportion de ses instruments convertibles, le cas échéant, à ce même tiers, en conformité avec les conditions générales des instruments convertibles visés.

Dans l'éventualité où un associé détenant une ou plusieurs parts sociales renonce à une ou plusieurs parts sociales du capital de la Société suite à une vente, cet associé est obligé de renoncer à la même proportion d'instruments convertibles qui ont été émis en fonction de ces parts sociales, le cas échéant, à la Société et ce dernier est tenu de racheter les dits instruments convertibles, le cas échéant, en conformité avec les conditions générales des instruments convertibles visés.

#### 6.7 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

### **Art. 7. Management.**

#### 7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

#### 7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

#### 7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### 7.5 - Responsabilité des gérants



Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

**Art. 8. Assemblée générale des associés.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

**Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15<sup>ème</sup> jour du mois de juin à 11 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

#### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

##### 11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

##### 11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

**Art. 12. Distribution des profits.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Dans les limites légales, des dividendes intérimaires peuvent être distribués suite à une résolution du conseil de gérance, à tout moment et une ou plusieurs fois durant un exercice social donné, lorsque sont satisfaites les conditions suivantes:

- i. les comptes statutaires de l'exercice social précédent doivent avoir été approuvés par le(s) associé(s);
- ii. les comptes intérimaires, arrêtés à une date non antérieure à un mois avant la date de distribution doivent être préparés par le conseil de gérance;
- iii. un tel dividende intérimaire peut seulement être payé sur les profits intérimaires de l'exercice social en cours plus toute réserve distribuable, plus tout bénéfice reporté moins toute perte reportée.

Les dividendes intérimaires peuvent être payés en espèce ou en nature à la discrétion du conseil de gérance.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social	Capital libéré
ICG Europe Fund V No. 1 Limited Partnership . . . . .	12.500	12.500,-	100%	100%
TOTAL . . . . .	12.500	12.500,-	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ one thousand two hundred euro (€ 1.200,-).

#### *Résolution de l'associé unique*

1. La Société est administrée par quatre (4) gérants, à savoir:

a. M. Dylan Davies, employé privé, né le 16 novembre 1966 à Swansea, Pays de Galles, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

b. M. Cédric Bradfer, employé privé, né le 2 août 1978 à Chambéry, France, demeurant professionnellement au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

c. M. Ronan Carroll, employé privé, né le 11 novembre 1971 à Dublin, Irlande, demeurant professionnellement au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg; et

d. Me Pascal Bouvy, Avocat à la Cour, né le 2 janvier 1976 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement au 14 Montée du Grund, L-1645 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nassoy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 septembre 2011. Relation: EAC/2011/11986. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011140878/446.

(110163444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

#### **Somofix Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 78.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144333/10.

(110167135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**ST Lolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 117.932.

La version abrégée des comptes au 31 décembre 2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011144334/11.

(110167263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Stornoway Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 96.532.

## LIQUIDATION JUDICIAIRE

*Extrait*

Par jugement du 13 octobre 2011, le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

STORNOWAY HOLDING SA H, société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 96.532, avec siège social au L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl, dénoncé le 30 avril 2008;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge, et liquidateur Maître Robert Kayser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 novembre 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Maître Robert Kayser

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011144335/22.

(110167020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Sunlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 23.183.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011144337/10.

(110167337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**SWC Overseas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWC OVERSEAS S.A.

Référence de publication: 2011144338/10.

(110167122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Syndicat Général-Ré S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 42.245.

*Extrait des résolutions prises par écrit par le Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2011*

Le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

*Résolution 1: Démission comme Administrateur de Madame Cristina Levis*

Le Conseil prend note de la démission comme Administrateur de Madame Cristina Levis avec effet au 30 septembre 2011.

*Résolution 2: Cooptation de Madame Lara Nasato comme Administrateur*

Le Conseil d'Administration décide de coopter, avec effet au 30 septembre 2011, comme Administrateur, Madame Lara Nasato demeurant professionnellement au 25A, Boulevard Royal, 1<sup>er</sup> étage, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Madame Cristina Levis démissionnaire.

La prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012 confirmera ce mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011144339/21.

(110166921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Temperature Controlled Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 92.723.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011144340/12.

(110167148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Mala S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5741 Filsdorf, 3, Kaabesbiérg.  
R.C.S. Luxembourg B 135.539.

L'an deux mille onze.

le trente septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MALA S.A., avec siège social à L-5741 Filsdorf, 3, Kaabesbiérg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 135.539 (NIN 2007 2241 488),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 425 du 19 février 2008, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mai 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1474 du 14 juin 2008;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juin 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1826 du 24 juillet 2008.

Le capital social s'élève à un million deux cent mille Euros (€ 1.200.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cents Euros (€ 1.200.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dan EPPS, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

et qui désigne comme secrétaire Madame Valérie KIRCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Décision de mettre en liquidation la société MALA S.A..
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société MALA S.A. avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Dan EPPS, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes de tout ce qui précède, ces dernières, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. EPPS, V. KIRCH, M. FUNCK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 octobre 2011. Relation: ECH/2011/1679. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 octobre 2011.

Référence de publication: 2011140967/59.

(110162950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

---

**K.T.B. Montage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9834 Holzthum, 1, rue Virstadt.

R.C.S. Luxembourg B 151.933.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143497/10.

(110165980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

---